

Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1881-11.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

NOVEMBRE 1881.

SOMMAIRE.

	Pages.
INSTRUCTION N° 204. — Franchises postales. — Correspondance officielle provenant ou à destination des agents diplomatiques et consulaires de France à l'étranger.	1474
ARRÊTÉ modifiant dans son article 6 (titre 1 ^{er}) l'arrêté du 21 novembre 1879 sur les conditions d'admission à certains emplois du ministère des Postes et des Télégraphes.	1474
NOTIFICATIONS DIVERSES.	
DÉCISION ministérielle fixant le montant de la part contributive aux frais d'établissement des lignes téléphoniques dans Paris.	1475
TÉLÉGRAMMES portant avis du décès de militaires sous les drapeaux	1475
MODIFICATION à l'instruction du 28 décembre 1879, concernant l'administration des non-disponibles.	1476
AGENTS de la télégraphie militaire blessés ou malades en Tunisie.	1476
INSTRUCTION des demandes d'emploi formées par d'anciens militaires.	1477
FONDS de concours pour dépenses du service télégraphique. — Envoi direct des déclarations de versement au Ministère.	1477
RÉTABLISSEMENTS et interruptions de lignes télégraphiques internationales.	1478
ERRATUM à l'annexe récapitulative n° 3 à la nomenclature des bureaux télégraphiques de l'étranger.	1478
FORMULES nouvelles pour servir à l'établissement de procurations.	1479
CORRECTION à l'instruction générale.	1479
CRÉATIONS et transformations de bureaux télégraphiques.	1480
CRÉATION de recettes simples.	1482
CRÉATIONS d'établissements de facteurs-boitiers de l'État.	1482
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.	1483
ERRATUM au bulletin mensuel.	1484
ANNOTATIONS au Dictionnaire des postes.	1484
ANNOTATIONS au carnet n° 220 pour le service des protêts.	1484
CORRESPONDANCES pour Curaçao.	1485
CORRESPONDANCES pour Saint-Pierre et Miquelon.	1485
ANNOTATIONS à divers documents de service.	1486
BÂTIMENTS en partance.	1487
STATISTIQUE des contraventions.	1489
FAITS divers.	1492
NOMINATIONS et promotions.	1495

INSTRUCTION N° 204.

DIRECTION DES CORRESPONDANCES POSTALES. — BUREAU DES FRANCHISES
ET CONTRAVENTIONS.

FRANCHISES POSTALES. — CORRESPONDANCE OFFICIELLE PROVENANT
OU À DESTINATION DES AGENTS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES
DE FRANCE À L'ÉTRANGER.

L'ordonnance du 17 novembre 1844 et la décision ministérielle du 24 février 1876 ont déterminé les franchises postales des agents consulaires et diplomatiques de France à l'étranger. Ces franchises figurent aux pages 26 et 27 du Manuel des franchises.

Les correspondances de service des fonctionnaires dont il s'agit doivent, dès l'instant qu'elles sont *régulièrement contresignées à la main*, être admises à circuler en franchise dans les conditions fixées par le règlement du 10 décembre 1875, concernant les correspondances officielles provenant ou à destination de l'étranger; celles expédiées de France sont affranchies gratuitement en timbres-poste, sur réquisition des expéditeurs (art. 1^{er} et 2 du règlement), et celles venant de l'étranger ne sont frappées d'aucune taxe à leur entrée en France et sont livrées en exemption de port aux destinataires (art. 4).

Malgré ces prescriptions formelles, il arrive parfois que des dépêches d'agents diplomatiques ou consulaires expédiées de l'étranger, dans les conditions réglementaires, sont taxées puis renvoyées aux expéditeurs, par suite de refus des destinataires.

Il est rappelé aux agents que toutes lettres de service qui auraient été ainsi soumises à la taxe, par erreur, doivent être détaxées d'office, dans la forme prévue par l'article 558 de l'Instruction générale.

Ceux d'entre eux qui, à l'avenir, ne tiendraient pas exactement compte de ces recommandations, seraient l'objet de mesures disciplinaires.

AD. COCHERY.

Arrêté modifiant dans son article 6 (titre 1^{er}) l'arrêté du 21 novembre 1879, sur les conditions d'admission à certains emplois du ministère des Postes et des Télégraphes.

LE MINISTRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. Est modifié ainsi qu'il suit l'article 6 (titre 1^{er}) de l'arrêté du 21 novembre 1879, déterminant les conditions d'admission à certains emplois du ministère des Postes et des Télégraphes.

Les commis auxiliaires et les sous-agents des Postes et des Télé-

graphés peuvent prendre part à l'examen du surnumérariat, et, s'ils ont subi les épreuves avec succès, sont admis à conserver, pendant toute la durée de leur surnumérariat, la rétribution ou le traitement attaché à leur emploi.

Une indemnité annuelle de 600 francs est accordée aux surnuméraires ne jouissant pas déjà du bénéfice d'un traitement ou d'une rétribution.

ART. 2. Le présent arrêté sera déposé à la direction du personnel pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 10 octobre 1881.

AD. COCHERY.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

DIRECTION DU CABINET ET DU SERVICE CENTRAL. — SERVICE CENTRAL. —
1^{er} BUREAU.

Décision ministérielle fixant le montant de la part contributive aux frais d'établissement des lignes téléphoniques dans Paris.

LE MINISTRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

DÉCIDE :

La part contributive des permissionnaires aux frais de premier établissement des lignes téléphoniques placées en égoûts ou sous-galeries dans Paris, est fixée à 900 francs par kilomètre de fil double en câbles recouverts.

Paris, le 15 novembre 1881.

AD. COCHERY.

DIRECTION DES SERVICES SÉDENTAIRES. — 2^e BUREAU.

TÉLÉGRAMMES PORTANT AVIS DU DÉCÈS DE MILITAIRES SOUS LES DRAPEAUX.

A la suite d'études entre les départements de la guerre et des postes et des télégraphes, le Ministre de la guerre a décidé que des dépêches télégraphiques seraient adressées, par les soins de son administration, aux maires des communes, pour les prier d'aviser les familles du décès de ceux de leurs membres qui viennent à mourir sous les drapeaux.

Les télégrammes de cette catégorie, déposés par un intendant, officier d'administration ou comptable quelconque, ne doivent dans aucun cas être acceptés comme *officiels*, mais bien être soumis à la taxe et traités comme *télégrammes privés*.

Les dispositions suivantes, qui ont pour but de sauvegarder la responsabilité des comptables de la guerre, ont été admises à la suite d'un accord intervenu entre les deux départements ministériels, savoir :

1° Les télégrammes portant avis du décès d'un militaire sous les drapeaux sont toujours taxés; ils peuvent être adressés et expédiés soit *par poste* soit *par exprès* jusqu'à la localité destinataire, si celle-ci ne possède pas de bureau télégraphique.

2° En cas d'emploi de l'exprès, il est perçu, au départ, des arrhes dont la liquidation s'opère ultérieurement en conformité des prescriptions réglementaires.

3° Il est toujours délivré au comptable militaire qui en fait la demande un récépissé du dépôt des télégrammes privés expédiés dans ces conditions, moyennant versement du droit fixe de dix centimes (0^f 10^e) afférent à chaque récépissé.

4° Les receveurs du télégraphe devront toujours *inscrire sur les récépissés* ainsi délivrés le *montant intégral des taxes télégraphiques perçues* à l'occasion de l'envoi de chaque télégramme.

Les présentes prescriptions sont immédiatement applicables en France aussi bien qu'en Algérie et en Tunisie.

DIRECTION DU PERSONNEL.

MODIFICATION A L'INSTRUCTION DU 28 DÉCEMBRE 1879 (ADMINISTRATION DES NON-DISPONIBLES).

D'après une circulaire du Ministre de la guerre en date du 17 août 1881, l'article 69 de l'Instruction du 28 décembre 1879, relative à l'administration des non-disponibles, doit être complété par le paragraphe suivant, dont il y aura lieu de tenir compte, le cas échéant :

« Les hommes qui passent d'une administration conférant le droit à la non-disponibilité dans une autre administration conférant ce même droit, conservent leur situation de non-disponibles et sont portés immédiatement sur les contrôles de la nouvelle administration, sans attendre le délai de trois mois. »

AGENTS DE LA TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE BLESSÉS OU MALADES EN TUNISIE.

Le Ministre de la guerre a décidé, le 6 mai dernier, qu'en raison des conditions exceptionnelles dans lesquelles s'est trouvé le personnel de la télégraphie militaire pendant l'expédition de Tunisie, les blessés

ou malades par suite de faits de guerre ne subiraient aucune retenue pour leur temps de présence dans les hôpitaux ou les ambulances.

En conséquence, il sera remboursé par l'autorité militaire aux agents intéressés le montant des retenues qui ont pu leur être faites.

Cette décision recevra, d'ailleurs, son application dans tous les cas de guerre.

INSTRUCTION DES DEMANDES D'EMPLOI FORMÉES PAR D'ANCIENS MILITAIRES.

Il est rappelé aux chefs de service que les demandes de renseignements concernant les anciens militaires en instance pour obtenir un emploi dans l'Administration, doivent être adressées, non pas directement aux chefs de corps, mais aux généraux commandant les corps d'armée qui, seuls, ont qualité pour répondre à ces demandes, conformément aux termes de la circulaire du Ministre de la guerre du 27 avril 1875, insérée au Bulletin mensuel n° 75.

DIRECTION DU CABINET ET DU SERVICE CENTRAL. — SERVICE CENTRAL. —
1^{er} BUREAU.

FONDS DE CONCOURS POUR DÉPENSES DU SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE. —
ENVOI DIRECT DES DÉCLARATIONS DE VERSEMENT AU MINISTÈRE.

Les instructions de la comptabilité publique ont prescrit aux Receveurs des finances d'adresser aux différents départements ministériels les déclarations de versement des recettes effectuées à titre de *fonds de concours pour dépenses d'intérêt public*. Toutefois, une exception avait été faite en ce qui concerne les contingents afférents au service télégraphique pour lesquels les déclarations de versement devraient être adressées à l'Inspecteur départemental.

Les services des Postes et Télégraphes ayant été réunis dans les attributions d'un même ministère, cette exception n'avait plus lieu de subsister.

Par une circulaire en date du 29 octobre 1881, la Direction Générale de la Comptabilité publique vient de prescrire aux Receveurs des finances d'adresser *directement* au Ministère des Postes et des Télégraphes les déclarations des versements pour fonds de concours se rapportant au service télégraphique.

En conséquence, les dispositions des instructions antérieures relatives à la transmission de ces pièces justificatives par l'intermédiaire des Directeurs départementaux des Postes et des Télégraphes cessent d'être en vigueur.

Néanmoins, les chefs de service transmettront au Ministère, sans aucun retard, comme par le passé, les déclarations de versement qui leur seraient adressées par erreur. Ils devront, le cas échéant, signaler à la Direction du Cabinet et du Service Central les irrégularités qui se produiront dans l'envoi des pièces dont il s'agit.

RÉTABLISSEMENTS ET INTERRUPTIONS DE LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES INTERNATIONALES.

1° Rétablissements.

DÉSIGNATION DE LA LIGNE OU SECTION DE LIGNE.	DATE	
	DE L'INTERRUPTION.	DU RÉTABLISSEMENT.
Ligne Amour, section de Blagowestchensk à Wladivostock	6 octobre 1881	6 octobre 1881.
Câble Jamaïque-Colon (1)	13 septembre 1881 ..	10 octobre 1881.
Câble Amoy-Hong-Kong	15 octobre 1881	21 octobre 1881.
Câble Falmouth-Lisbonne	22 octobre 1881	31 octobre 1881.
Câble Rio-Grande-Montevideo	31 septembre 1881 ..	7 novembre 1881.
Câble Lisbonne-Vigo	22 octobre 1881	19 novembre 1881.

(1) Par suite du rétablissement de ce câble, la réduction de 3 fr. 85 cent. par mot se trouve être de nouveau supprimée.

2° Interruptions.

DÉSIGNATION DE LA LIGNE OU SECTION DE LIGNE.	DATE DE L'INTERRUPTION.
Ligne turco-serbe de Pristina-Nissa (1)	3 mai 1879.
Câble Pernambuco-Maranham (2)	5 avril 1881.
Lignes mexicaines, à l'est et au sud de Vera-Cruz (3)	13 avril 1881.
Câble Vigo-Caminha	22 octobre 1881.
Câble Pernambuco-Bahia (4)	22 octobre 1881.
Câbles anglo-allemands de Borhum et de Norderney	31 octobre 1881.

(1) Fermée provisoirement à la correspondance internationale, sauf pour le trafic local de la Serbie avec la Turquie et pour les correspondances de toutes provenances échangées avec la Roumanie par la voie de Turquie.

(2) Pendant cette interruption, les télégrammes sont transportés par paquebots sans changement de taxe ni d'adresse. Les départs des paquebots de Pernambuco pour Maranham et vice versa ont lieu les 7, 17 et 27 de chaque mois.

(3) Cette interruption, dont la localisation n'est pas parfaitement définie, n'a pas pour effet d'interrompre les communications avec Mexico, mais elle affecte les lignes qui vont à Campêche et à Yucatan. D'après les renseignements fournis par la Compagnie Anglo-Américain, on ne peut que très imparfaitement compter, pour y suppléer, sur le service de la poste.

(4) Pendant cette interruption, les télégrammes sont transmis par les lignes terrestres. La compagnie Western and Brazilian continue, d'ailleurs, à accepter sans changement de taxes les télégrammes pour les destinations au delà de Bahia, qui reprennent alors la voie de ses câbles à partir de ce point.

ERRATUM DANS L'ANNEXE RÉCAPITULATIVE N° 3 A LA NOMENCLATURE DES BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES DE L'ÉTRANGER.

Remplacer la taxe de 6 fr. 25 cent. portée au nota de la page 35 par la taxe de 5 francs.

Supprimer la lettre H qui figure au tableau des modifications, en regard des bureaux suivants :

Acre.	Bagdad (Turquie d'Asie).	Brussa.
Adana.	Bassora.	Caïffa.
Akkia.	Béit-et-din	Castamboul.
Alep.	Beyrouth.	Cham.
Angora (Ankaré, Enguru).	Bourse.	Damas.
Ankaré.	Brousse.	Dardanelles.

Déir-el-Kamar.	Jérusalem.	Prusa.
Diarbékir.	Josgat.	St-Jean d'Acre.
Enguru.	Kalei-Sultanié.	Samsoun.
Erzeroum.	Kérassonde.	Scala Nuova.
Fao.	Kidonia.	Sivas.
Fava.	Konia.	Smyrne.
Hadjicara.	Kouche-Adassi.	Tarse.
Haïffa.	Koudsou-Cherif.	Tchanak Kalessi.
Hannekin (Hadjicara).	Lattaquié.	Tchesmé.
Iconium.	Lazquié.	Tersus.
Josgat.	Mersine.	Trapezunt.
Iskendéroum.	Mossoul.	Trébizonde.
Ismid.	Moussoul.	Tripoli de Syrie.
Izmir.	Nasriyé.	Van.
Jaffa.	Nicomédie.	

DIRECTION DES SERVICES SÉDENTAIRES. — 1^{er} BUREAU.

FORMULES POUR SERVIR À L'ÉTABLISSEMENT DE PROCURATIONS.

Il a été décidé que tous les bureaux seront pourvus de formules imprimées portant le n° 534 et devant servir à l'établissement des procurations données à des tiers pour recevoir les lettres chargées ou recommandées et toucher les mandats d'articles d'argent.

Un premier envoi de ces formules sera prochainement adressé d'office aux receveurs, qui s'approvisionneront ensuite dans la forme ordinaire.

Les formules en question ne pouvant être livrées au public que contre remboursement du coût du timbre de dimension de 60 centimes dont elles seront revêtues, les Receveurs devront toujours avoir en magasin un certain nombre de ces timbres, qui seront comptés comme valeurs en caisse. Quand une de ces formules leur sera demandée, ils y appliqueront le timbre mobile et l'oblitéreront au moyen du timbre à date du bureau.

La mesure prise ayant uniquement pour but de donner de nouvelles facilités au public, il est bien entendu que les procurations pourront, au choix des intéressés, être données comme par le passé ou établies sur formule n° 534.

CORRECTION À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

En exécution d'une décision ministérielle en date de 2 novembre courant, la correction suivante doit être apportée à l'Instruction générale :

Article 652. — 2° alinéa, ajouter les mots : « Toutefois la production de cette dernière pièce seule ne suffira pas pour obtenir la livraison des lettres ou objets chargés ou recommandés. »

LISTE DES BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES QUI ONT ÉTÉ RÉCEMMENT CRÉÉS
OU MODIFIÉS.

CRÉATIONS.

Bureaux gérés par des agents des Postes et des Télégraphes.

Aillas (Gironde), depuis le	17 octobre.
Aubiet (Gers), depuis le.....	17 octobre.
Bazoches-en-Houlme (Orne), depuis le.....	1 ^{er} octobre.
Bonpère (le) (Vendée), depuis le.....	15 octobre.
Canisy (Manche), depuis le.....	16 octobre.
Caromb (Vaucluse), depuis le	1 ^{er} octobre.
Charny-sur-Meuse (Meuse), depuis le.....	19 octobre.
Chellala (Alger), depuis le.....	22 octobre.
Consenvoye (Meuse), depuis le.....	20 octobre.
Couvron-et-Aumencourt (Aisne), depuis le.....	5 octobre.
Égliseneuve-d'Entraigues (Puy-de-Dôme), depuis le.....	1 ^{er} octobre.
Esperaza (Aude), depuis le.....	16 septembre.
Fos (Bouches-du-Rhône), depuis le.....	1 ^{er} octobre.
Ghardimaou (Tunisie), depuis le.....	22 juillet.
Guitolens (Tarn), depuis le.....	9 octobre.
Louppy-sur-Loison (Meuse), depuis le.....	6 octobre.
Manouba (La) (Tunisie), depuis le.....	22 juillet.
Maureillas (Pyrénées-Orientales), depuis le.....	10 octobre.
Monferran-Saves (Gers), depuis le.....	17 octobre.
Montet (Allier), depuis le.....	12 octobre.
Mureaux (les) (Seine-et-Oise), depuis le.....	15 octobre.
Onnaing (Nord), depuis le.....	18 octobre.
Orgeval (Seine-et-Oise), depuis le.....	5 octobre.
Queue-en-Brie (la) (Seine-et-Oise), depuis le.....	1 ^{er} octobre.
Rauzan (Gironde), depuis le.....	1 ^{er} octobre.
Saint-Remy-sur-Durolle (Puy-de-Dôme), depuis le.....	1 ^{er} octobre.
Saoul-l'Estap (Tarn), depuis le.....	8 octobre.
Toiry (Seine-et-Oise), depuis le.....	17 octobre.
Vautebis (Deux-Sèvres), depuis le.....	28 octobre.
Ytres (Somme), depuis le.....	4 octobre.

Bureaux gérés par un agent de la commune.

Beire-le-Châtel (Côte-d'Or), depuis le	6 octobre.
Rembercourt-aux-Pots (Meuse), depuis le.....	1 ^{er} octobre.

Bureaux de gare.

Alleyras (Haute-Loire), depuis le.....	15 octobre.
Hervilly (Somme), depuis le.....	5 novembre.
Roye (Somme), depuis le.....	20 octobre.
Simiane (Bouches-du-Rhône), depuis le.....	20 octobre.

Bureau d'écluse.

Mericourt (Seine-et-Oise), depuis le.....	1 ^{er} octobre.
---	--------------------------

Bureaux d'intérêt privé.

Petite-Synthe (Nord), depuis le.....	27 septembre.
Quessy (Aisne), depuis le.....	19 octobre.

FUSIONS.

Aignan (Gers), depuis le.....	1 ^{er} octobre.
Aurillac (Cantal), depuis le.....	10 octobre.
Cette (Hérault), depuis le.....	1 ^{er} octobre.
Conflans (Haute-Saône), depuis le.....	4 octobre.
Fort-du-Plasne (Jura), depuis le.....	20 octobre.
Montmort (Marne), depuis le.....	18 octobre.
Paris (boulevard Voltaire, 105) (Seine), depuis le.....	6 octobre.
Saint-Junien (Haute-Vienne), depuis le.....	16 octobre.
Toucy (Yonne), depuis le.....	12 octobre.
Villedieu (la) (Ardèche), depuis le.....	28 octobre.

MODIFICATIONS.

Ont un service de demi-nuit :

Marseille (Arcenc) (Bouches-du-Rhône), depuis le.....	16 octobre.
Pau (Basses-Pyrénées), depuis le.....	1 ^{er} novembre.

Sont provisoirement fermés :

Alet (Aude), depuis le.....	7 octobre.
Maubourget (Hautes-Pyrénées), depuis le.....	25 octobre.

Est rouvert :

Duras (Lot-et-Garonne), depuis le.....	7 juillet.
--	------------

A repris le service municipal :

Ville-d'Avray (Seine-et-Oise), depuis le.....	16 octobre.
---	-------------

Ont repris le service limité les bureaux de bains de :

Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne), depuis le.....	5 octobre.
Cabourg (Calvados), depuis le.....	1 ^{er} octobre.
Évian-les-Bains (Haute-Savoie), depuis le.....	1 ^{er} octobre.
Plombières (Vosges), depuis le.....	1 ^{er} octobre.

N'a plus de service de demi-nuit :

Vichy (Allier), depuis le.....	1 ^{er} octobre.
--------------------------------	--------------------------

Sont fermés les bureaux de bains de :

Amphion (Haute-Savoie), depuis le.....	30 septembre.
Barèges (Hautes-Pyrénées), depuis le.....	15 octobre.
Capvern (Hautes-Pyrénées), depuis le.....	30 octobre.
Eaux-Chaudes (Basses-Pyrénées), depuis le.....	1 ^{er} octobre.
Lovagny (Haute-Savoie), depuis le.....	7 octobre.
Montauvert (Haute-Savoie), depuis le.....	7 octobre.
Saint-Christan (Basses-Pyrénées), depuis le.....	15 octobre.
Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées), depuis le.....	1 ^{er} octobre.

Sont fermés les bureaux de gare de :

Éclaron (Haute-Marne), depuis le.....	1 ^{er} novembre.
Sermaize (Marne), depuis le.....	1 ^{er} novembre.

CRÉATION DE REGETTES SIMPLES DES POSTES.

DÉPARTEMENTS. 1	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES REGETTES doivent être établies. 2	DATES DES DÉCISIONS. 3	NUMÉROS D'ORDRE. 4
Yonne.....	Ravières.....	11 octobre 1881.....	7175
Maine-et-Loire.....	La Romagne (1).....	Idem.....	4582
Gard.....	Milhaud.....	12 octobre 1881.....	7179
Somme.....	Lafaloise.....	Idem.....	7180
Hérault.....	Balaruc-les-Bains.....	Idem.....	7181
Loiret.....	Nibelle.....	Idem.....	7182
Nièvre.....	Saint-Léger-des-Vignes.....	Idem.....	7183
Nord.....	Cantin.....	Idem.....	7184
Idem.....	Godewærsvelde.....	Idem.....	7185
Vosges.....	Martigny-les-Lamarche.....	Idem.....	7186
Idem.....	Pouxoux.....	Idem.....	7187
Yonne.....	Héry.....	Idem.....	7188
Charente.....	Sigogne (1).....	18 octobre 1881.....	6372
Isère.....	Lans.....	Idem.....	7190
Seine-et-Oise.....	Chars.....	Idem.....	7191
Haute-Vienne.....	Oradour-sur-Glane.....	Idem.....	7192
Calvados.....	Thaon.....	19 octobre 1881.....	7193
Aude.....	Fleury-d'Aude.....	Idem.....	7194
Hérault.....	Sérignan.....	22 octobre 1881.....	7196
Puy-de-Dôme.....	Crevant.....	24 octobre 1881.....	7132
Eure.....	Emanville.....	27 octobre 1881.....	7197
Ardennes.....	Francheval.....	31 octobre 1881.....	7198
Puy-de-Dôme.....	Aubière.....	Idem.....	7199
Doubs.....	Huance-Montmartin.....	Idem.....	7200
Pas-de-Calais.....	Lestrem (2).....	24 octobre 1881.....	6513
Aisne.....	Vierzy (1).....	27 octobre 1881.....	6020
Seine-et-Oise.....	Massy (2).....	31 octobre 1881.....	6548
Pas-de-Calais.....	Anvin.....	5 novembre 1881.....	7201

(1) Transformation en recette de l'établissement de facteur-boîtier de l'État concédé antérieurement à cette localité.

(2) Transformation en recette de l'établissement de facteur-boîtier municipal concédé antérieurement à cette localité.

CRÉATION D'ÉTABLISSEMENTS DE FACTEURS-BOÎTIERS DE L'ÉTAT.

DÉPARTEMENTS. 1	NOMS DES COMMUNES OÙ L'ÉTABLISSEMENT DE FACTEUR-BOÎTIER doit être établi. 2	DATES DES DÉCISIONS. 3	NUMÉROS D'ORDRE. 4
Drôme.....	Saint-Uze.....	11 octobre 1881.....	7173
Eure.....	La Couture-Boussey.....	Idem.....	7174
Indre-et-Loire.....	Céré.....	Idem.....	7176
Seine-et-Marne.....	Ozouer-le-Voulgis.....	Idem.....	7177
Seine-et-Oise.....	Belloy.....	Idem.....	7178
Aveyron.....	Firmy.....	18 octobre 1881.....	7195

DIRECTION DES SERVICES SÉDENTAIRES. — 3^e BUREAU.

CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DES BUREAUX DE POSTE.

Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs colonnes les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

L'Administration rappelle que les changements dans la circonscription de bureaux de poste doivent être exactement portés au Dictionnaire des postes.

DÉPARTEMENTS. 1	NOMS DES COMMUNES ou autres localités. 2	BUREAUX QUI LES DESSERVENT en ce moment. 3	BUREAUX QUI LES DESSERVIRONT à l'avenir. 4
Charente-Inférieure.	Genouillé Pont-Batard (commune de Saint-Cyr-du-Doret).....	Muron..... Courçon-d'Aunis.....	Genouillé (1). Saint-Jean-de-Liversay. (Exceptionnellement.)
Côtes-du-Nord.....	Vieux-Marché..... Pluzumet..... Trégrom..... Plouagat..... Lanrodec.....	Plouaret..... Bégarde..... Plouaret..... Châteaudren.....	Vieux-Marché (1). Plouagat (1).
Creuse.....	Fresselines..... Saint-Avit-de-Tardes.....	Dun-le-Palleteau..... Aubusson.....	Fresselines (1). S ^t -Avit-de-Tardes (1).
Eure-et-Loir.....	Saint-Remy-sur-Avre.....	Nonancourt (Eure).....	S ^t -Remy-sur-Avre (1).
Gers.....	Gée-Rivière..... Arblade-le-Bas.....	Barcelonne-du-Gers.....	Saint-Germé.
Hérault.....	La Grangette, Montredon (commune de Castelnaud-de- Guers).....	Florensac..... (Exceptionnellement.)	Pézénas.
Landes.....	Souprosse..... La Mothe..... Leuy.....	Tartas..... Saint-Sever-sur-l'Adour.	Souprosse (1).
Lot-et-Garonne.....	Laffitte..... Saint-Sardos.....	Clairac.....	Laffite (1).
Haute-Marne.....	Villegusien..... Piépape..... Saint-Michel..... Prangey.....	Longeau.....	Villegusien (1).
Meurthe-et-Moselle ..	Batilly..... Jouaville..... Saint-Ail.....	Briey.....	Batilly (1).
Nord.....	Curgies..... Préseau..... Loon.....	Valenciennes..... Gravelines.....	Curgies (1). Loon (1).
Oise.....	Neuville-d'Aumont..... Ressons.....	Noailles-de-l'Oise.....	Valdampierre.
Saône-et-Loire.....	Varenes-Saint-Sauveur.....	Cuiseaux.....	Varenes-S ^t -Sauveur (1).
Seine-et-Marne.....	Usine Peltret (commune de Lizines).....	Donnemarie-en-Montois..	Maison-Rouge-en-Brie. (Exceptionnellement.)
Seine-Inférieure.....	Petit-Quevilly..... Grand-Quevilly.....	Rouen-Saint-Sever.....	Petit-Quevilly (1).

(1) Bureau de Poste de nouvelle création.

ERRATA AU BULLETIN MENSUEL.

- Bull. mens. n° 32, page 1028 : Vendée, col. 4, indiquer « Le Laugon, F. B. M. » comme étant le bureau qui desservira à l'avenir la commune du Laugon.
- n° 38, page 587 : Marne, col. 2, Lapsécourt, lire Rapsécourt.
- n° 38, page 587 : 3° avant dernière ligne, au lieu de Felbries, lire Felleries.
- n° 39, page 650 : Gers, Nournecoupe, lire Tournecoupe.
- n° 40, page 827 : col. 1, au lieu de 3, lire 1053.
- n° 40, page 826 : col. 4, dernière ligne, en face d'Airaives, porter l'inscription « Hallencourt ».

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU DICTIONNAIRE DES POSTES.

PAGES.	COLONNES.	CHANGEMENTS À OPÉRER.
1	2	3
1251	2	Saint-Germé, Gers : biffer à la fin de l'article « F. B. M. ».
601	3	Grangette (La), Hérault, biffer à la fin de l'article « Exc. : Florensac ».
1053	1	Intercaler : Pont-Bâtard Charente-Inférieure, commune Saint-Cyr-du-Doret. — Exc. Saint-Jean-de-Liversay.

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DES ARTICLES D'ARGENT.

SERVICE DES PROTÊTS.

8° LISTE.

Les annotations suivantes devront être portées immédiatement sur le carnet (n° 220) des bureaux pour lesquels des huissiers ou des notaires se sont engagés à effectuer les protêts sans consignation préalable. (Bull. mens. n° 37 supplémentaire, instruction n° 164, § 27.)

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE.

Page 15. — Entre le bureau de Saint-Félicien et celui de Saint-Jean-le-Centenier, inscrire : Saint-Fortunat.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

Pages 29 et 30. — Aucun officier ministériel ne veut plus, à partir du 1^{er} janvier prochain, se charger d'effectuer les protêts des effets de commerce confiés au service et à destination des localités desservies par les bureaux d'Arromanches, Bayeux, Crépon, Littry, Port-en-Bessin et Ryes, sans qu'il y ait eu, au préalable, consignation du coût de ces actes.

En conséquence, il ne devra plus être admis dans le service, sans consignation préalable du coût des frais, aucun effet à destination des communes desservies par ces bureaux et qui devrait, en cas de non-paiement, être protesté le 1^{er} janvier ou à une date postérieure.

Les receveurs devront donc porter immédiatement, en regard des bureaux d'Arromanches, Bayeux, Crépon, Littry, Port-en-Bessin et Ryes, sur la nomenclature n° 220 des bureaux où sont effectués les protêts sans consignation préalable, la mention suivante : *Jusqu'au 1^{er} janvier seulement*, et ils devront, à partir de cette date, biffer complètement ces bureaux du carnet n° 220.

DIRECTION DES CORRESPONDANCES POSTALES. — 2° BUREAU. —
CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

LES PAQUEBOTS FRANÇAIS DE LA LIGNE DE BORDEAUX À COLON
NE DOIVENT PLUS RELÂCHER À CURAÇAO.

Les paquebots-poste de la ligne de Bordeaux à Colon qui, depuis quelque temps, pouvaient relâcher à titre facultatif à Curaçao, cesseront à l'avenir de desservir cette escale.

Par suite, les correspondances pour Curaçao ne doivent plus être acheminées que par la voie d'Angleterre, ou, sur la demande des expéditeurs, par la voie du Havre et des paquebots hambourgeois.

Il y a lieu de supprimer, dans la note (A) au bas de la page xxii de la nomenclature G, les mots « et des paquebots français partant le 25 de Bordeaux ».

MODIFICATION DANS LES JOURS DE DÉPART POUR SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Les paquebots anglais de la ligne d'Halifax, qui partaient précédemment de Londonderry le vendredi de chaque semaine, quittent actuellement ce port le jeudi.

Par suite, les correspondances pour les îles Saint-Pierre et Miquelon sont dirigées sur l'Angleterre le mercredi (dernier envoi), par l'inter-

médiaire du bureau ambulant de Paris à Calais 1° (7 h. 40 m. de Paris).

Les agents sont invités à prendre note de ces modifications et à opérer, sur la nomenclature G, les rectifications ci-après :

Pages x et xvii, n° 65 et 119, substituer, dans la colonne 5, « chaque jeudi » à « chaque vendredi ».

Page x, remplacer, dans la note D, « le vendredi » par « le jeudi » et « le jeudi » par « le mercredi ».

ANNOTATIONS AUX DOCUMENTS DE SERVICE.

Liste des journaux suisses.

Liste principale, page 25, inscrire les indications ci-après .

1	2	3	4	5	6	7
Illustrirte Bienen Zeitung..	Zurich.....	3 mois.....	1 75	1 25	0 50	
		6 mois.....	3 00	2 50	0 50	
		12 mois.....	5 50	5 00	0 50	

TARIF INTERNATIONAL.

Page 18, § 50, ajouter les « îles Bahama » aux pays qui admettent la responsabilité en cas de perte d'objets recommandés.

Page 32, § 89, 3° alinéa, intercaler « l'Espagne » entre l'Égypte et l'Italie.

Page 38, § 113, intercaler après la mention « Tous les bureaux de recette français » les mots « y compris les bureaux de Tunis et de la Goulette ».

Pages 90 et 91, en regard du Brésil, colonne 13, modifier le renvoi (24) de la manière ci-après : « avec minimum de 120 reis »; colonne 8, après 50 reis, intercaler « 24 quater », et porter le renvoi suivant dans la colonne 13 :

« 24 quater », avec minimum de 80 reis.

Page 90, en regard des États-Unis de Colombie, porter, dans la colonne 2, la taxe des lettres affranchies de 5 à 7 centavos.

Page 95, renvoi 43, colonne 13, inscrire les « Iles Turques » entre « Tabago » et les « Iles Vierges ».

DIRECTION DES CORRESPONDANCES POSTALES. — 2^e BUREAU. —
CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. Le Ministère des Postes et des Télégraphes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais il ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

V. signifie Bâtiment à voiles.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATION.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
§ 1 ^{er} . — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).							
(Section I du Tarif international.)							
1	Cayenne.....	1 ^{er} décemb.	Le Havre..	Saint-Pierre...	V.....	400	D. Auger.
2	Martinique.....	10.....	Idem.....	Maria-Auger....	Idem.....	600	Idem.
3	Idem.....	25.....	Idem.....	Panama.....	Idem.....	750	H. Auger.
4	Pointe-à-Pitre.....	5.....	Idem.....	Hélène-et-Geor- gina.	Idem.....	450	D. Auger.
5	Idem.....	20.....	Idem.....	Châteaubriant..	Idem.....	600	H. Auger.
6	Saïgon.....	1 ^{er}	Idem.....	Cobija.....	Idem.....	550	D. Auger.....
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers faisant partie de l'Union postale (1).							
(Sections I et II du Tarif international.)							
1	Bahia.....	2 décembre	Le Havre..	Ville-de-Santos.	Vap. rég...	2,500	Charg. réunis.
2	Idem.....	17.....	Idem.....	Sully.....	Idem.....	2,000	Idem.
3	Idem.....	30.....	Idem.....	Berlin.....	Idem.....	3,000	Bouys.
4	Buenos-Ayres.....	8.....	Idem.....	Waletansian...	Idem.....	3,000	Charg. réunis.
5	Idem.....	10.....	Idem.....	Ville-de-Montc- video.	Idem.....	2,000	Idem.
6	Idem.....	18.....	Idem.....	Phœnician.....	Idem.....	3,000	Idem.
7	Idem.....	28.....	Idem.....	Pampa.....	Idem.....	3,000	Idem.
8	Curaçao, Porto-Rico, Mayaguez.	10.....	Idem.....	Holsatia.....	Idem.....	2,500	Brostrom.
9	Idem.....	24.....	Idem.....	Carl-Woermann.	Idem.....	2,500	Idem.
10	Curaçao et la Guay- ra.	10.....	Idem.....	Holsatia.....	Idem.....	2,500	Idem.
11	Idem.....	24.....	Idem.....	Carl-Woermann.	Idem.....	2,500	Idem.
12	Les Cayes.....	1 ^{er}	Idem.....	Gaston-Auger..	V.....	450	D. Auger.
13	Colon.....	10.....	Idem.....	Holsatia.....	Vap. rég...	2,500	Brostrom.
14	Idem.....	24.....	Idem.....	Carl-Woermann.	Idem.....	2,500	Idem.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature aux conditions indiquées par les sections I et II du Tarif international.

NUMÉROS d'ordre. 1	DESTINATIONS. 2	DATES des départs. 3	PORTS de départ. 4	NOMS des bâtiments. 5	NATURE des bâtiments. 6	TON- NAGE. 7	CAPITAINES, armateurs ou agents. 8
15	Gonaïves.....	10 décemb.	Le Havre..	Holsatia.....	Vap. rég...	2,500	Brostrom.
16	Idem.....	15	Idem.....	Alphonse-Éliza.	V.....	500	Tissot frères.
17	Idem.....	30	Idem.....	Albingia.....	Vap. rég...	2,500	Brostrom.
18	Guayaquil.....	1 ^{er}	Idem.....	Guaymas.....	V.....	600	P. Perrier.
19	Jacmel.....	25	Idem.....	Intrépide-Corse.	Idem.....	550	D. Auger.
20	Lims.....	1 ^{er}	Idem.....	Laurium.....	Vap. rég...	2,000	E. Bassière.
21	Lisbonne.....	2	Idem.....	Ville-de-Santos.	Idem.....	2,500	Charg. réunis.
22	Idem.....	17	Idem.....	Sully.....	Idem.....	2,000	Idem.
23	Idem.....	30	Idem.....	Berlin.....	Idem.....	3,000	Bouys.
24	Montevideo.....	8.....	Idem.....	Waldansian....	Idem.....	3,000	Charg. réunis.
25	Idem.....	10	Idem.....	Ville-de-Montc- video.	Idem.....	2,000	Idem.
26	Idem.....	18	Idem.....	Phœnician.....	Idem.....	3,000	Idem.
27	Idem.....	28	Idem.....	Pampa.....	Idem.....	3,000	Idem.
28	New-York.....	10	Idem.....	Fréja.....	Idem.....	1,800	Iselin et C ^{ie} .
29	Idem.....	25	Idem.....	Hermod.....	Idem.....	1,800	Idem.
30	Para, Ceara, Ma- raguan.	3.....	Idem.....	Ambrose.....	Idem.....	1,500	Currie.
31	Idem.....	19	Idem.....	Lisbonnense...	Idem.....	1,900	Burns et Mac- Yver.
32	Port-au-Prince....	10	Idem.....	Holsatia.....	Idem.....	2,500	Brostrom.
33	Idem.....	30	Idem.....	Albingia.....	Idem.....	2,500	Idem.
34	Pernambuco.....	2	Idem.....	Ville-de-Santos.	Idem.....	2,500	Charg. réunis.
35	Idem.....	17	Idem.....	Sully.....	Idem.....	2,000	Idem.
36	Progresso.....	30	Idem.....	Albingia.....	Idem.....	2,500	Brostrom.
37	Puerto-Plata.....	10	Idem.....	Holsatia.....	Idem.....	2,500	Idem.
38	Idem.....	24	Idem.....	Carl-Woermann.	Idem.....	2,500	Idem.
39	Rio-de-Janeiro....	2	Idem.....	Ville-de-Santos.	Idem.....	2,500	Charg. réunis.
40	Idem.....	17	Idem.....	Sully.....	Idem.....	2,000	Idem.
41	Idem.....	30	Idem.....	Berlin.....	Idem.....	3,000	Bouys.
42	Saint-Thomas.....	10	Idem.....	Holsatia.....	Idem.....	2,500	Brostrom.
43	Idem.....	24	Idem.....	Carl-Woermann.	Idem.....	2,500	Idem.
44	Tampico.....	30	Idem.....	Albingia.....	Idem.....	2,500	Idem.
45	Ténériffe.....	28	Idem.....	Pampa.....	Idem.....	3,000	Charg. réunis.
46	Trimault.....	10	Idem.....	Marie-Agostini.	V.....	250	Pastel.
47	Savanilla.....	10	Idem.....	Holsatia.....	Vap. rég...	2,500	Brostrom.
48	Idem.....	24	Idem.....	Carl-Woermann.	Idem.....	2,500	Idem.
49	Valparaiso.....	1 ^{er}	Idem.....	Laurium.....	Idem.....	2,000	E. Bassière.
50	Idem.....	10	Idem.....	Fidelta.....	V.....	600	Idem.
51	Vera-Cruz.....	10	Idem.....	Tabasco.....	Idem.....	700	Veuve Oriot.
52	Idem.....	30	Idem.....	Albingia.....	Vap. rég...	2,500	Brostrom.

S 3. — Bâtiments à vapeur partant, à dates régulières, des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (1).

1	Antilles étrangères..	10 décemb.	Le Havre..	Holsatia.....	Vap. rég...	2,500	Brostrom.
2	Idem.....	24	Idem.....	Carl-Woermann.	Idem.....	2,500	Idem.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons et des imprimés de toute nature aux conditions indiquées à la section 40, 2^e, du Tarif international.

DIRECTION
DES
CORRESPONDANCES
POSTALES.

3^e BUREAU.

Franchises,
tarifs,
contraventions.

STATISTIQUE DES CONTRAVENTIONS.

MOIS DE SEPTEMBRE 1881.

TABLEAU N° 1. — *Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX.*
(Transports frauduleux de correspondances.)

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX constatant des perquisitions négatives, dressés par			NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
le gendarme-rie. 1	les agents des douanes et octrois. 2	les agents des postes. 3		Nombre de procès-verbaux. 5	Montant des transactions et des frais. 6	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements. 7	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations. 8	Montant des amendes et des frais. 9
1,006	3	175	.	23	fr. c. 313 35 ^{cs}	.	.	.
1,184								

TABLEAU N° 2. — *Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.*
(Fraude en matière de timbres-poste.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles. 1	AFFAIRES ABANDONNÉES par les parquets. Nombre. 2	ACQUITTEMENTS. — Nombre. 3	NOMBRE D'AFFAIRES AYANT DONNÉ LIEU À DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES.				Emprisonnement de 5 jours à un mois. 8
			Application d'amendes				
			de 1 à 10 fr. 4	de 11 à 20 fr. 5	de 21 à 50 fr. 6	au-dessus de 50 fr. 7	
5	55	3	31	3	2	.	.

TABLEAU N° 3. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
		fr. c.			fr. c.
241	1,102	7,320 75	.	.	.

TABLEAU N° 4. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX constatant des vérifications négatives.	NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions.	Montant des amendes et des frais.
			fr. c.			fr. c.
100	37	135	1,507 45	.	.	.

TABEAU N° 5. — Relevé récapitulatif des contraventions.

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux con- statant des perqui- sitions ou vérifica- tions né- gatives.	NOMBRE de procès- verbaux an- nulés par l'Admi- nis- tration.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.				CONDAMNATIONS à la peine de l'emprisonne- ment de 5 jours à 1 mois.	
			Nombre de procès- verbaux.	Montant des transac- tions.	AF- FAIRES aban- données par les par- quets.	AC- QUITTE- MENTS. — Nombre.	CONDAMNATIONS pécuniaires.		Déli- quants civils. — Nombre	Déli- quants mili- taires. — Nombre
							Nombre des procès- verbaux.	Montant des amendes et des frais.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Contraventions à l'arrêté du 27 prair. an IX. la loi du 16 oc- tobre 1849.. l'article 9 de la loi du 25 juin 1856..... la loi du 4 juin 1859.....	1,184	"	23	fr. c. 313 35	"	"	"	"	"	"
	"	5	"	"	55	3	36	(1)	"	"
	"	241	1,102	7,320 75	"	"	"	"	"	"
	100	37	135	1,507 45	"	"	"	"	"	"
TOTAUX....	1,284	283	1,260	9,141 55	55	3	36	"	"	"

(1) Le montant des amendes imposées par les tribunaux, en exécution de la loi du 29 décembre 1873, est recouvré directement par les percepteurs et figure dans leurs recettes.

TABEAU N° 6. — Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.
(Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE D'AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES.	TIERS DU MONTANT des amendes, attribué aux saisissants.	RÉPARTITION DU TIERS DES AMENDES AUX SAISSANTS.		
			Sommes ordonnancées au profit		
1	2	3	de la gendarmerie. 4	des agents des douanes et octrois. 5	des agents des postes. 6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
42	318 90	106 00	"	2 00	104 00
Ensemble : 106 ^f 00 ^c					

FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

M. de Vendomois, commis à Chalon-sur-Saône, qui avait trouvé sur la tablette du guichet un portefeuille renfermant 4,000 francs en billets de banque, s'est empressé d'en faire le dépôt entre les mains du commis principal de service. Ce portefeuille a été restitué à son propriétaire.

M. Janier, commis à Joigny, a déposé entre les mains de son receveur un porte-monnaie contenant 21 fr. 50 cent. et un billet de chemin de fer trouvés par lui sur la tablette du guichet. La restitution de ces objets a pu être faite au propriétaire.

Le sieur Farnier, ouvrier stagiaire attaché aux équipes des Vosges, à Épinal, s'est empressé de déposer entre les mains du chef de gare de Nancy un porte-monnaie contenant 156 fr. 05 cent. trouvé par lui sur la voie publique.

Le sieur Joseph, ouvrier stagiaire, attaché aux équipes du Loiret, a rendu une pièce de 20 francs qui lui avait été remise en trop.

Le sieur Chapuis, facteur local à Xertigny, qui avait trouvé un billet de banque de 50 francs sur la voie publique, s'est empressé d'en faire la déclaration à la mairie.

Le sieur Richl, gardien de bureau ambulant de Paris à Montargis, a remis au chef de gare de Montargis un porte-monnaie contenant 40 francs et un billet de voyageur, trouvé par lui sur la voie publique.

Le sieur Lesueur, facteur rural à Bethisy, a restitué à la personne qui l'avait perdue, une pièce de 20 francs trouvée par lui sur la voie publique.

Le sieur Barbier, courrier convoyeur à Aurillac, qui avait trouvé sur la voie publique une pièce de 10 francs, l'a déposée entre les mains du chef de gare d'Aubin.

Le sieur Perraud, facteur local à Mortagne-sur-Gironde; a déposé à la mairie de cette localité un foulard en soie trouvé par lui en cours de tournée.

M^{me} Perrot, aide au bureau de Lézignan, s'est empressée de restituer à la personne qui l'avait perdu, un billet de banque de 500 francs trouvé par elle. Le sieur Galibert, facteur au même bureau, a déposé entre les mains du receveur un porte-monnaie contenant 12 francs qu'il venait de trouver sur la tablette du guichet.

Le sieur Rougier, gardien de bureau à la section de l'affranchissement de la recette principale de Paris, a trouvé dans la salle d'attente une lettre sous enveloppe ouverte renfermant un billet de banque de 100 francs, qu'il s'est empressé de remettre à son chef de service. Cette somme a pu être restituée à son propriétaire.

La dame Lantenois, factrice locale à Viels-Maisons, s'est empressée de déposer entre les mains du maire de cette localité un médaillon en or trouvé par elle en cours de tournée.

Le sieur Baude, courrier attaché à l'entreprise du transport des dépêches de Fismes à Fère-en-Tardenois, a restitué à la personne qui l'avait perdue, une boucle d'oreille en or trouvée par lui dans sa voiture.

M. Guibourt, commis au bureau de Vitry-le-François, s'est empressé de rendre à la personne qui l'avait oublié, un porte-monnaie contenant 526 francs, trouvé par lui sur la tablette du guichet.

Le sieur Lafrance, facteur des télégraphes à Laon, qui avait trouvé sur la voie publique un porte-monnaie contenant 5 fr. 50 cent., s'est empressé de le restituer à son propriétaire.

Le sieur Boddaert, courrier auxiliaire à Dunkerque, a déposé entre les mains du receveur une boucle d'oreille en or trouvée par lui dans la boîte de la gare.

Le sieur Guillemontania, facteur de ville à Dax, s'est empressé de restituer une pièce de 20 francs trouvée par lui sur la voie publique.

Le sieur Truffot, jeune facteur des télégraphes à Paris, bureau du boulevard Haussmann, a remis à son receveur un porte-monnaie contenant 6 francs, trouvé par lui dans la salle d'attente du bureau.

Le sieur Raynaud, facteur local à Jarnac, s'est empressé de restituer à la personne qui l'avait perdue, une montre en argent trouvée par lui en cours de tournée.

Le sieur Charpentier, facteur rural à Courville, s'est empressé de déposer à la mairie de Fontaine-la-Guyon un billet de banque de 50 francs trouvé par lui sur la voie publique, et a refusé la récompense qui lui était offerte.

Le sieur Parisot, facteur rural à Cirey-sur-Vezouze, s'est empressé de rendre à la personne qui les avait perdus, un porte-monnaie contenant 4 fr. 75 cent. et une boucle d'oreille.

Le sieur Dessales, facteur local à Mirabel, a restitué à la personne qui l'avait perdu, un porte-monnaie contenant 800 francs, trouvé par lui sur la voie publique.

Le sieur Gest, facteur des télégraphes de Rouen, qui avait trouvé un médaillon en or sur la voie publique, s'est empressé d'en faire le dépôt au commissariat central de police.

ACTE DE DÉVOUEMENT.

Les sieurs Carn, facteur rural à Ploudalmézeau, Legrand, facteur rural à Saulzoir, Rimfray (René), et Rimfray (Jean-Baptiste), facteurs à Morannes, Maratrat, facteur local à Veauges, et Puthier, facteur local à Couches-les-Mines, se sont distingués dans des incendies.

Le sieur Asselot, facteur local à Tessy-sur-Vire, n'a pas hésité à se porter au secours d'un homme que menaçait un fou furieux.

Le sieur Ledard, facteur rural à Château-Porcien, est parvenu, non sans danger, à maîtriser un cheval emporté qui était attelé à une voiture dans laquelle se trouvaient plusieurs personnes.

Par sa vigilance et son initiative intelligente, M^{lle} Thuillier, receveuse à Beauval, a su déjouer une tentative de vol de dépêches et assurer l'arrestation du coupable.

Le sieur Griet, facteur rural à Ancizan, a fait preuve de zèle et de dévouement dans trois incendies qui ont éclaté successivement dans cette localité.

PERSONNEL.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET PROMOTIONS.

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCE ou services.	TRAITE- MENT. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT. fr.
MM. Cael	Inspecteur ingénieur.	Paris service de la Seine et de S.-et-Oise	8,000	Directeur- ingénieur.	Paris (service de la région de)	8,000
Macle	Contrôleur..	Caen, serv. techniq.	2,400	Contrôleur..	Angers	2,400
Lestant	Inspecteur ..	Chartres	4,000	<i>Idem</i>	Caen	4,000
Noélas	Insp. fais. fonct. s.-chef	Direction du maté- riel.	4,000	Inspecteur ..	Chartres	4,000
Chabert	C. P.	<i>Idem</i>	4,000	Fais. fonct. de sous-chef.	Direction du maté- riel.	4,000
Bigot de la Thouanne.	Élève- ingénieur.	Paris, école supé- rieure.	1,800	Sous- ingénieur.	Sur place	2,500
Bolugou	<i>Idem</i>	Paris, serv. pneum.	1,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,500
Massin	<i>Idem</i>	Paris, école supér ^o .	1,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,500
Gidel	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,500
Guerville	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,500
Fabre	Chef de dépôt.	Tours	3,500	Chef de dépôt.	Toulouse	4,000
Ladovèze	C. P. D	Saint-Étienne	2,700	Fais. fonct. de sous-insp ^r .	Amiens	2,700
du Bouëtiez de Kérorguen.	Sous- inspecteur.	Quimper	3,000	Contrôleur..	Nantes	3,000
Vallance	Commis	Cochinchine	2,100	Commis	Sur place	2,400
Alzas	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,100
Eychenne	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,100
Combaluzier	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,100
Berland	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,100
Le Clerc de Fresne.	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800
Demars	Surnumér ^o .	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Maire	Commis	Mézières	2,100	<i>Idem</i>	Détaché à la direc- tion du cabinet..	2,100
Dusaintpère ..	Receveur ..	Paris 36	3,500	C. P.	Dépôt du matériel.	3,600
Geslaud	Commis	Paris R. P	1,500	Commis	Détaché à la direc- tion du cabinet .	1,500
Hanus	<i>Idem</i>	Paris 12	2,100	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,100
Avril	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,400	<i>Idem</i>	Détaché à la direc- tion du matériel.	2,400
Lefèvre	<i>Idem</i>	Paris	1,500	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Roustan	<i>Idem</i>	Saintes	2,100	<i>Idem</i>	Détaché à la direct. des corresp. post.	2,100
De Féniex de Plaisance.	<i>Idem</i>	Paris 15	1,500	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Mouqueron ...	<i>Idem</i>	Paris	2,100	<i>Idem</i>	Détaché à la vérifica- tion des produits	2,100
Aubert	<i>Idem</i>	Paris 63	2,100	<i>Idem</i>	Dét. aux réclamat.	2,100
Raux	<i>Idem</i>	Paris 48	1,500	<i>Idem</i>	Détaché au contrôle	1,500
Antoni	<i>Idem</i>	Paris R. P	1,800	<i>Idem</i>	Dét. à la direct. des postes de Paris.	1,800
Plocque	<i>Idem</i>	Paris 2	1,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800
Michault	<i>Idem</i>	La Rochelle	1,500	<i>Idem</i>	Dét. à la direct. de la Charente-Infér.	1,500
Papou	<i>Idem</i>	Amiens	1,500	<i>Idem</i>	Détaché à la direct. de la Somme.	1,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT. fr.
MM. Amiot.....	Commis.....	Chalon-sur-Saône..	2,100	Commis.....	Dét. à la d ^{ne} de Savoie	2,100
Émond.....	Idem.....	Bar-le-Duc.....	1,800	C. D.....	Laon.....	1,800
Noël.....	C. D.....	Laon.....	2,700	Idem.....	Marseille.....	2,700
Lepelletier....	Commis.....	S ^t -Germain-en-Laye.	1,500	Commis.....	Dét. d ^{ne} de l'Aisne.	1,500
Nougaret.....	C. P.....	Saint-Etienne.....	2,700	C. D.....	Montpellier.....	2,700
Manchier.....	Commis.....	Tulle.....	1,800	Idem.....	Clermont-Ferrand..	1,800
Bordelongue..	Idem.....	Bastia.....	1,500	Commis.....	Dét. d ^{ne} de la Corse.	1,500
Allaire.....	C. P.....	Paris R. P.....	2,700	C. P.....	Détaché à la dir ^{on} d'Ille-et-Vilaine.	2,700
Berger.....	Commis.....	Dreux.....	1,500	Commis.....	Dét. d ^{ne} de la Manche	1,500
Gazeau.....	Idem.....	La Rochelle.....	1,800	C. D.....	Poitiers.....	1,800
Dangel.....	C. P.....	Besançon.....	2,700	C. P.....	Dét. d ^{ne} des Vosges.	2,700
Allafort-Duver- ger.	Commis.....	Bordeaux.....	1,800	Commis.....	Détaché à la direc- tion de la Gironde	1,800
Philippe.....	Idem.....	Beauvais.....	1,500	Idem.....	Dét. à la d ^{ne} de l'Oise	1,500
Letellier.....	Idem.....	Paris.....	2,400	Idem.....	Dét. d ^{ne} du matériel.	2,400
Routaboul....	Idem.....	Correspondance in- térieure.	2,800	C. D.....	Alger.....	2,700
Chanu.....	Idem.....	Dét. à la direction de Seine-et-Oise.	2,100	Commis....	Détaché à la dir ^{on} des Bouch.-du-Rh.	2,100
Battut.....	Idem.....	Saumur.....	1,500	Idem.....	Détaché à la dir ^{on} de Seine-et-Oise.	1,500
Lacoste.....	Idem.....	Melun.....	2,400	C. D.....	Tours.....	2,400
De Vaux.....	Idem.....	Bourges.....	2,100	Idem.....	Châteauneuf.....	2,100
Bruneau.....	Idem.....	Cannes.....	2,100	Commis....	Dét. à la dir ^{on} du Var.	2,100
Bonnard.....	Idem.....	Moulins.....	1,500	Idem.....	Détaché à la dir ^{on} de la Côte-d'Or.	1,500
Tellier.....	Idem.....	Rochefort.....	2,100	Idem.....	D. d ^{ne} de la Dordogne	2,100
Du Pac de Mar- solès.....	C. P.....	Angoulême.....	2,700	C. D.....	Auch.....	2,700
Cantagrel.....	Idem.....	Idem.....	2,700	C. P.....	Détaché à la d ^{ne} de Tarn-et-Garonne.	2,700
Dauré.....	Commis....	La Roche-sur-Yon..	1,500	Commis....	Dét. d ^{ne} de l'Hérault	1,500
Ducruzel.....	C. P.....	Idem.....	2,700	C. P.....	Dét. d ^{ne} de la Vendée	2,700
Schlatter.....	Commis....	Chartres.....	1,500	Commis....	Détaché à la dir ^{on} d'Eure-et-Loir.	1,500
Rodet.....	Idem.....	Avignon.....	2,400	Idem.....	Dét. d ^{ne} de Vaucluse.	2,400
Nassieu.....	Receveur...	Givray.....	2,000	C. D.....	Pau.....	2,100
Perrot.....	Commis....	Villefranche.....	1,500	Commis....	Dét. d ^{ne} de la Loire.	1,500
Vesperini.....	Idem.....	Paris 14.....	2,100	Idem.....	Dét. à la dir ^{on} des corresp. postales.	2,100
Flaissière.....	Idem.....	Paris-Central.....	1,800	Idem.....	Dét. d ^{ne} du matériel.	1,800
Gauthier.....	Idem.....	Chalon-sur-Saône..	1,500	Idem.....	Détaché à la dir ^{on} de Saône-et-Loire	1,500
Guillemenot..	Idem.....	Paris 16.....	2,400	Idem.....	Dét. aux art. d'argent	2,400
Poncet.....	Surnumér ^{re} ..	Direct. du cabinet.	"	Idem.....	Direct ^{on} du cabinet.	1,600
Flaissière.....	Commis....	Dét. à la dir. du cab ^t .	1,800	Idem.....	Poste central.....	1,800
Jamey.....	Idem.....	Paris-Central.....	1,800	Idem.....	Détaché à la direc- tion du matériel.	1,800
Gattelet.....	Idem.....	Paris R. P.....	1,500	Idem.....	Détaché à la direc- tion du personnel.	1,500
Bouland.....	Idem.....	".....	"	Surnumér ^{re} ..	Ordonnancement..	"
Jodrillat.....	Idem.....	Paris-Central.....	2,400	Commis....	Détaché à la direc- tion du personnel.	2,400
Sarghat.....	".....	".....	"	Surnumér ^{re} ..	Direction des corres- pond ^{ces} postales.	"
Charlot.....	".....	".....	"	Idem.....	Réclamations.....	"
Chatel.....	Surnumér ^{re} ..	Alger, direction technique.	"	Idem.....	Alger, recette prin- cipale.	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENT. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENT. fr.
MM. Venitien.	Surnumér ^{re} .	En disponibilité...	"	Surnumér ^{re} .	Alger, recette princ ^{le}	"
Olivier.	Idem.	Le Mans.	"	Idem.	Paris.	"
Perrot.	Idem.	Guingamp.	"	Idem.	Cholet.	"
Moroni.	Idem.	Saint-Quentin.	"	Idem.	Paris.	"
Leclerc.	Idem.	Caen.	"	Idem.	Saint-Quentin.	"
Accart.	Idem.	Arras.	"	Idem.	Fourmies.	"
Louchart.	Idem.	S ^t -Pol-sur-Ternoise.	"	Idem.	Arras.	"
Desmaret.	Idem.	Dunkerque.	"	Idem.	Le Havre.	"
Cuisinier.	Idem.	Douai.	"	Idem.	Dunkerque.	"
Bavay.	Idem.	S ^t -Pierre-les-Calais.	"	Idem.	Douai.	"
Courtot.	Idem.	Démisionnaire.	"	Idem.	S ^t -Pierre-les-Calais.	"
Mautey.	Commis.	Paris.	2,400	1 ^{er} principal.	Paris.	2,700
Vitalis.	Idem.	Tunis.	2,100	Commis.	Alger, recette prin- cipale.	2,100
Bazot.	Idem.	Paris, dét. à l'adm ^{en} centr. (Matériel.)	2,100	Idem.	Alger, direction technique.	2,100
De Rorthays.	Idem.	Paris.	1,500	Idem.	Nice.	1,500
Marquais.	Idem.	En disponibilité.	"	Idem.	Lille.	1,500
Saulais.	Idem.	Le Mans.	1,500	Idem.	Paris.	1,500
Janvier.	Idem.	Caen.	1,500	Idem.	Brest.	1,500
Deau.	Idem.	Cholet.	1,500	Idem.	Caen.	1,500
Garon.	Idem.	Calais, gare.	1,800	Idem.	Calais, ville.	1,800
Grépin.	Idem.	Fourmies.	1,500	Idem.	Calais, gare.	1,500
Ernult-Lauzè.	Idem.	Neufchâtel-en-Bray.	1,500	Idem.	Évreux.	1,500
Rofast.	Idem.	Hors cadres.	"	Idem.	Médeah.	1,500
Narbonne.	Idem.	Paris.	1,500	Idem.	Narbonne.	1,500
Manavit.	Idem.	Narbonne.	1,500	Idem.	Paris.	1,500
Douay.	Commis p ^{ri} ^{nc} ^{ip} ^{al} .	Paris.	3,000	C ¹ ^{er} principal.	Amiens.	3,000
Valentin.	Commis.	Draguignan.	2,400	Commis.	Menton.	2,400
Kloster.	Idem.	Hors cadres.	"	Idem.	Nancy.	1,500
Legendre.	Idem.	Paris.	1,500	Idem.	Beauvais.	1,500
Blandel.	Idem.	Rennes.	2,100	Idem.	Le Mans.	2,100
Senot.	C ¹ ^{er} principal.	Lyon-Central.	3,000	C ¹ ^{er} principal.	Lyon-Terreaux.	3,000
Faivre.	Commis.	Lyon-Guillotière.	1,800	Commis.	Montluçon.	1,800
Rambaud.	Idem.	Paris-Théâtre-Franç ^{ais}	1,500	Idem.	Menton.	1,500
Cadiou.	Idem.	Le Havre.	1,500	Idem.	Paris.	1,500
Gouillard.	Idem.	Honfleur.	1,800	Idem.	Le Havre.	1,800
Granjo.	Idem.	Le Havre.	1,800	Idem.	Lorient.	1,800
Mauranges.	Idem.	Limoges, gare.	1,800	Idem.	Angoulême.	1,800
Farges.	Surnumér ^{re} .	Tulle.	"	Surnumér ^{re} .	Surgères.	"
Belongez.	Idem.	Amiens.	"	Idem.	Lille.	"
Bernadou.	Idem.	Béziers.	"	Idem.	Marseille.	"
Vert.	Idem.	Tarbes.	"	Idem.	Toulouse.	"
Polian.	Idem.	En disponibilité.	"	Idem.	Draguignan.	"
Lemasson.	Idem.	Épinal.	"	Idem.	Vesoul.	"
Valdenaire.	Idem.	Nancy.	"	Idem.	Épinal.	"
Cazaux.	Idem.	Tarbes.	"	Idem.	Bagnères-de-Luchon.	"
Gourliou.	Idem.	Sens.	"	Idem.	Paris.	"
Blancard.	Idem.	Paris.	"	Idem.	Lyon.	"
Poinsot.	Idem.	Lyon.	"	Idem.	Paris.	"
Belugon.	Idem.	Le Mans.	"	Idem.	Rennes.	"
Carrat.	Idem.	Montluçon.	"	Idem.	Lyon-Central.	"
Éloy.	Idem.	Granville.	"	Idem.	Le Havre.	"
Legier-Desgran- ges.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Alger.	"
Nicol.	Surnumér ^{re} .	Brest.	"	Idem.	Le Mans.	"
Bouché.	Commis.	Le Mans, gare.	2,400	Commis.	Paris.	2,400
François (A.-A.)	Idem.	Paris.	1,800	Idem.	Brest.	1,800
Goasdoué (H.).	Idem.	Brest, service tech- nique.	1,800	Idem.	Toulon, usine.	1,800

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT.
			fr.			fr.
MM. Bot.....	Commis.....	Brest.....	2,100	Commis....	Brest, service techni- que.	2,100
Dugué.....	Idem.....	Paris.....	1,800	Idem.....	Brest.....	1,800
Graindorge....	Idem.....	Hors cadres.....	"	Idem.....	Paris.....	1,800
Legendre.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Lyon.....	1,500
Labbé.....	Idem.....	Rouen.....	1,500	Idem.....	Les Andelys.....	1,500
Bertrand (J.-B.)	Idem.....	Paris.....	2,100	Idem.....	Nice.....	2,100
Rostagni.....	Idem.....	Idem.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Crémier.....	Idem.....	Lyon.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Labye.....	Idem.....	Saint-Quentin.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Demai.....	Idem.....	Hors cadres.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Scovazzo.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Sompayrac....	Idem.....	Albertville.....	1,500	Idem.....	Lyon.....	1,500
Hain.....	Idem.....	Tours.....	1,800	Idem.....	Toulouse.....	1,800
Chris.....	Idem.....	Draguignan.....	1,800	Idem.....	Grasse.....	1,800
Braidy.....	Idem.....	Fourmies.....	1,500	Idem.....	Draguignan.....	1,500
Carimantrand..	Idem.....	Oran.....	2,100	Idem.....	Oran, service techni- que.	2,100
Potentier.....	Idem.....	Paris.....	1,500	Idem.....	Beauvais.....	1,500
Vidal.....	Idem.....	Hors cadres.....	"	Idem.....	Paris.....	1,500
Paris.....	Idem.....	Lyon.....	2,100	Idem.....	Idem.....	2,100
Pélessier.....	Idem.....	Privas.....	1,800	Idem.....	Valence.....	1,800
Pujol.....	Surnumér ^{re}	Moulins.....	"	Surnumér ^{re}	Montluçon.....	"
Prigadaa.....	Idem.....	Pau.....	"	Idem.....	Bordeaux.....	"
Hébert.....	Idem.....	Trouville.....	"	Idem.....	Rouen.....	"
Agar.....	Idem.....	Toulouse.....	"	Idem.....	Nice.....	"
Martin.....	Idem.....	Brioude.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Langlois.....	Idem.....	Toulon.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Nozeran.....	Idem.....	Brignoles.....	"	Idem.....	Toulon.....	"
Dupré.....	Idem.....	Beauvais.....	"	Idem.....	Paris.....	"
Noualy.....	Idem.....	Valence.....	"	Idem.....	Lyon.....	"
Jamey.....	Commis.....	Paris, gare de l'Est.	2,400	Commis....	Paris-la Chapelle..	2,400
Prétot.....	Idem.....	Paris-Central.....	1,500	Idem.....	Paris, gare de l'Est.	1,500
Gachet.....	Idem.....	Niort, ville.....	1,800	Idem.....	Niort, gare.....	1,800
Bianchi.....	Idem.....	Blaye.....	2,400	Idem.....	Saintes.....	2,400
Tromeur.....	Surnumér ^{re}	Landerneau.....	"	Surnumér ^{re}	Poitiers.....	"
Schneyder.....	Idem.....	Briey.....	"	Idem.....	Paris.....	"
Pugot.....	Idem.....	Chatou.....	"	Idem.....	Dunkerque.....	"
Dupond.....	Idem.....	Lille.....	"	Idem.....	Valenciennes.....	"
Franck.....	Idem.....	Valenciennes.....	"	Idem.....	Lille.....	"
Lacroux.....	Idem.....	Toulouse.....	"	Idem.....	Marans.....	"
Moufut.....	Commis.....	Hors cadres.....	"	Commis....	Reims.....	1,500
Chonet.....	Idem.....	Paris.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Bros.....	Idem.....	Hors cadres.....	"	Idem.....	Cosne.....	1,500
Vérité.....	C ¹ ^r principal.	Alger.....	2,700	C ¹ ^r principal.	Alger, gouverne- ment général.	2,700
Denuit.....	Commis.....	Contras, gare.....	1,800	Commis....	Toulouse.....	1,800
Troudet.....	Idem.....	Hors cadres.....	"	Idem.....	Contras.....	1,500
Carel.....	Idem.....	Paris-Central.....	2,100	Idem.....	Argentan.....	2,100
Daignan.....	Surnumér ^{re}	Auch.....	"	Surnumér ^{re}	Villeneuve-sur-Lot.	"
Salvagnac.....	Idem.....	Tonneins.....	"	Idem.....	Marmande.....	"
Le Guillou....	Idem.....	Quimper.....	"	Idem.....	Baugé.....	"
Berger.....	Idem.....	Rambervillers.....	"	Idem.....	Saint-Dié.....	"
Joly.....	Idem.....	Épinal.....	"	Idem.....	Paris.....	"
Simon.....	Idem.....	Saint-Brieuc.....	"	Idem.....	Saumur.....	"
Rapin.....	Idem.....	Orléans, rue du Co- lombier.	"	Idem.....	Orléans, gare.....	"
Pujol.....	Idem.....	Montluçon.....	"	Idem.....	Orléans, rue du Co- lombier.	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENT. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENT. fr.
MM. Louchart.....	Surnumér ^{re}	Arras.....	"	Surnumér ^{re}	Douai.....	"
Gleye.....	Idem.....	Alais.....	"	Idem.....	Rive-de-Gier.....	"
Alzas.....	Idem.....	Hors cadres.....	"	Idem.....	Roanne.....	"
L'Helgoualch.....	Idem.....	Caen.....	"	Idem.....	Paris.....	"
Le Roux.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Meurin.....	Commis.....	Douai.....	1,500	Commis.....	Hazebrouck.....	1,500
Sauce.....	Idem.....	Lille.....	1,800	Idem.....	Paris.....	1,800
Turbé.....	Idem.....	Tours.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Witier.....	Idem.....	Hors cadres.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Honoré.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Corvez.....	Idem.....	Caen.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Depierre.....	Idem.....	Hors cadres.....	"	Idem.....	Lille.....	1,500
Langlade.....	Surnumér ^{re}	Moulins.....	"	Surnumér ^{re}	Tours.....	"
Beauvais.....	Idem.....	Le Mans.....	"	Idem.....	Fourmies.....	"
Roman.....	Idem.....	Hors cadres.....	"	Idem.....	Bordeaux.....	"
Candelon.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Parthenay.....	"
Bédour.....	Idem.....	Saint-Etienne.....	"	Idem.....	Limoges.....	"
Desvoyes.....	Idem.....	Chaumont.....	"	Idem.....	Lagny.....	"
Capdevielle.....	Idem.....	Tarbes.....	"	Idem.....	Bordeaux, cours d'Aquitaine.....	"
Blondeau.....	Idem.....	Tonnerre.....	"	Idem.....	Mâcon.....	"
Chaumier.....	Idem.....	Louhans.....	"	Idem.....	Tonnerre.....	"
Seigland.....	Commis.....	Paris.....	1,800	Commis.....	Le Mans.....	1,800
Biguet.....	Idem.....	Hors cadres.....	"	Idem.....	Saint-Quentin.....	1,800
Arnoux.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Tours.....	1,500
Gascard.....	Idem.....	Paris-Gros-Cailou.....	2,100	Idem.....	Paris, préfecture de police.....	2,100
Barthas.....	Idem.....	Lavaur.....	1,500	Idem.....	Paris.....	1,500
Titard.....	Idem.....	Vierzon.....	1,500	Idem.....	Avignon.....	1,500
Lamy.....	Idem.....	Hors cadres.....	"	Idem.....	Tourcoing.....	1,500
Godly.....	Idem.....	Paris central.....	1,800	Idem.....	Limoges.....	1,800
Faivre.....	Idem.....	Lagny.....	1,500	Idem.....	Auxonne.....	1,500
Despierres.....	Idem.....	Hors cadres.....	"	Idem.....	Lille, central.....	1,500
Vannier.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Marais.....	1,500
Petitpas.....	Idem.....	Paris central.....	2,100	Idem.....	Bar-le-Duc, gare.....	2,100
Greffin.....	Idem.....	Hors cadres.....	"	Idem.....	Paris.....	1,500
Royer.....	Idem.....	Condé-sur-Foireau.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Louvet.....	Idem.....	Fontainebleau.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Roger.....	Idem.....	Le Havre.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Lambert.....	Idem.....	Hors cadres.....	"	Idem.....	Le Havre.....	1,500
Costamagno.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Marseille.....	1,500
Saint-Jean.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Jonzac.....	1,500
Dutrevis.....	Idem.....	Tours-ville.....	1,500	Idem.....	Tours, gare.....	1,500
Teffo.....	Idem.....	Hors cadres.....	"	Idem.....	Tours.....	1,500
Janne.....	Idem.....	Caen.....	1,500	Idem.....	Lille.....	1,500
Moisan.....	Commis aux ^{re}	Nantes.....	"	Surnuméraire	Sur place.....	"
Hubert.....	Idem.....	Coutances.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Bousrez.....	Idem.....	Nancy.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Peyre.....	Commis.....	Hors cadres.....	"	Commis.....	Marseille.....	1,500
Brun.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Vinas.....	Idem.....	Tarascon.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Prengrueber.....	Idem.....	Cochinchine.....	2,100	Idem.....	Nice.....	2,100
Lavondès.....	Idem.....	Hors cadres.....	"	Idem.....	Saint-Quentin.....	1,500
Juvin.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Marseille.....	1,500
Joué.....	Surnumér ^{re}	Avranches.....	"	Surnuméraire	Condé-sur-Noireau.....	"
Hochstötter.....	Idem.....	Le Havre.....	"	Idem.....	La Rochelle.....	"
Laloux.....	Idem.....	Arras, direction.....	"	Idem.....	Lille.....	"
Delacotte.....	Idem.....	Hors cadres.....	"	Idem.....	Caen.....	"
Savin.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Poitiers.....	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT. fr.
MM. Corriol.....	Surnumér ^{re} .	Lyon.....	"	Surnumér ^{re} ..	Marseille.....	"
Moureau.....	"	"	"	Idem.....	Tarascon.....	"
Génovési.....	Surnumér ^{re} .	Draguignan.....	"	Idem.....	Nice.....	"
Damoiseau.....	Idem.....	Chartres.....	"	Idem.....	Évreux.....	"
Hardy.....	Idem.....	Paris.....	"	Idem.....	Saint-Quentin.....	"
Hamet.....	Idem.....	Le Puy.....	"	Idem.....	Saint-Chemond.....	"
Couvert.....	Idem.....	Le Mans.....	"	Idem.....	Paris.....	"
Geffroy.....	Idem.....	Lannion.....	"	Idem.....	Le Mans.....	"
Cazaux.....	Idem.....	Bagnères-de-Luchon.....	"	Idem.....	Argelès.....	"
Burnel.....	Idem.....	Cherbourg.....	"	Idem.....	Saumur.....	"
Brau-Long.....	Idem.....	Tarbes.....	"	Idem.....	Bagnères-de Luchon.....	"
Laparre.....	Idem.....	Cotte.....	"	Idem.....	Paris.....	"
Simonet.....	Idem.....	Béziers.....	"	Idem.....	Nice.....	"
Delon.....	Idem.....	Montpellier.....	"	Idem.....	Saint-Étienne.....	"
Cholle.....	Idem.....	Pont-à-Mousson.....	"	Idem.....	Paris.....	"
Laborde-Lacos- te.....	Idem.....	Pau.....	"	Idem.....	Saint-Girons.....	"
Achallé.....	Idem.....	Châteauroux.....	"	Idem.....	Romorantin.....	"
Jacob.....	Idem.....	Hors cadres.....	"	Idem.....	Neuremont.....	"
Ferran.....	Idem.....	Le Mans, ville.....	"	Idem.....	Le Mans, gare.....	"
Forsans.....	Idem.....	Bayonne.....	"	Idem.....	Blaye.....	"
Dufaure.....	Idem.....	Brive.....	"	Idem.....	Villeneuve-sur-Lot.....	"
Soltel.....	Idem.....	Bourges.....	"	Idem.....	Saint-Amand.....	"
Finiels.....	Idem.....	Le Vigan.....	"	Idem.....	Marseille.....	"
Bayce.....	Idem.....	Pau.....	"	Idem.....	Bordeaux.....	"
Latont.....	Idem.....	Clermont Ferrand.....	"	Idem.....	Orléans, rue du Colombier.....	"
Benoit.....	Commis.....	Corbeil.....	1,500	Commis.....	Paris.....	1,500
Graux.....	Idem.....	Hors cadres.....	"	Idem.....	Boulogne-sur-Mer.....	1,500
Bernardini.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Marseille.....	1,500
Jouffroy.....	Idem.....	Roanne, ville.....	1,500	Idem.....	Roanne, gare.....	1,500
Couty (L. Th.).....	Idem.....	Romorantin.....	1,500	Idem.....	Vendôme.....	1,500
Bertaux.....	Idem.....	Hors cadres.....	"	Idem.....	Segré.....	1,500
Picard.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Cette.....	1,500
Bastide.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Vignes.....	Idem.....	Paris, central.....	1,800	Idem.....	Agen.....	1,800
Geraiche.....	Idem.....	Agen.....	1,500	Idem.....	Paris.....	1,500
Bellangreville.....	Idem.....	En disponibilité.....	1,800	Idem.....	Lyon.....	1,800
Suzzoni.....	Idem.....	Gabès.....	1,800	Idem.....	Tunis.....	1,800
Radenac.....	Idem.....	Béja.....	2,100	Idem.....	Gabès (chargé du service).....	2,100
Jeancolas.....	Idem.....	Le Bardo.....	1,800	Idem.....	Béja, idem.....	1,800
Delbos.....	Idem.....	Paris, central.....	2,400	Idem.....	Tulle.....	2,400
Renot.....	Idem.....	Saint-Nazaire.....	1,800	Idem.....	Vannes.....	1,800
Puech.....	Idem.....	Toulouse.....	1,500	Idem.....	Rodez.....	1,500
Maurand.....	Idem.....	Angoulême.....	1,500	Idem.....	Périgueux.....	1,500
Blanc.....	Idem.....	"	"	Idem.....	Boulogne-sur-Mer.....	1,800
Casanova.....	Idem.....	Ajaccio.....	1,800	Idem.....	Marseille.....	1,800
Guerbert.....	Idem.....	Toul.....	2,100	Idem.....	Nancy.....	2,100
Feuillet.....	Idem.....	Péronno.....	1,500	Idem.....	Boulogne-sur-Mer.....	1,500
Vasseur.....	Idem.....	Abbeville.....	1,500	Idem.....	Péronne.....	1,500
Brustier.....	Surnumér ^{re} ..	Collioure.....	"	Surnumér ^{re} ..	Toulouse.....	"
Laporte.....	Idem.....	Brassac.....	"	Idem.....	Collioure.....	"
Andre.....	Idem.....	Agen.....	"	Idem.....	Angoulême.....	"
Michard.....	Idem.....	Anancy.....	"	Idem.....	Lyon.....	"
Beauquier.....	Idem.....	Chambéry.....	"	Idem.....	La Charité.....	"
Sauvaire.....	Idem.....	Cavaillon.....	"	Idem.....	Marseille.....	"
Serres.....	Idem.....	Pau.....	"	Idem.....	Toulouse.....	"
Blin.....	Idem.....	Narbonne.....	"	Idem.....	Paris.....	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENT.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENT.
MM. Crespon.	Surnumér ^{re} .	Nîmes.	fr.	Surnumér ^{re} .	Narbonne.	fr.
Parrot - Laga- renne.	Idem.	Clermont-Ferrand.	"	Idem.	Limoges.	"
Vercier.	Idem.	Auxerre.	"	Idem.	Idem.	"
Frézier.	Idem.	Nancy.	"	Idem.	Vincennes.	"
Bourrasset.	Idem.	Marseille.	"	Idem.	Montpellier.	"
Jame.	Idem.	Aix-les-Bains.	"	Idem.	Marseille.	"
Perrier.	Idem.	Chambéry.	"	Idem.	Aix-les-Bains.	"
D'Hostel.	Idem.	Alençon.	"	Idem.	Le Mans.	"
Bonnours.		Ex-surnuméraire.	"	Idem.	Agen.	"
Corduan.		Ex-commis.	"	Commis.	Nord-Ouest.	1,500
Dutartre.	Commis	Chartres.	2,400	Fais. fonc. d) c ^{is} princip.	Saint-Omer.	2,400
Laguet.	Surnumér ^{re} .	Quimper.	"	Surnumér ^{re} .	Chartres.	"
Giacomoni.	Idem.	Paris 71.	"	Commis.	Paris 50.	1,500
Zerbach.		Ex-commis.	"	Idem.	Langres.	1,500
Fayard.		Ex-surnuméraire.	"	Surnumér ^{re} .	Cannes.	"
Lhomme.	Surnumér ^{re} .	La Fère.	"	Idem.	S ^t -Pierre-lès-Calais.	"
André.	Idem.	Paris 35.	"	Idem.	Dijon.	"
Krieger.	Receveur.	Baume-lès-Dames.	2,400	C ^{is} principal.	Paris 11.	2,700
Noir.		Ex-commis.	"	Commis.	Paris R. P.	1,500
Michel.	Commis	Nord-Ouest.	1,800	Idem.	Ouest.	1,800
Decourt.	Surnumér ^{re} .	Paris 24.	"	Surnumér ^{re} .	Nord-Ouest.	"
Pons.		Ex-commis.	"	Commis.	Brives.	1,500
Maire.	Gard. de bur.	Paris R. P.	"	Idem.	Paris R. P.	1,500
Ramond.	Commis.	Thiers.	1,500	Idem.	Nord.	1,500
Béby.	Aide.	Aubusson.	"	Idem.	Thiers.	1,500
Bonnot.	Commis.	Montbéliard.	1,500	Idem.	Nord.	1,500
Bessard.	Idem.	Nord.	1,800	Idem.	Montbéliard.	1,800
Fauvin.	Surnumér ^{re} .	Paris 32.	"	Idem.	Paris 50.	1,500
Bennes.	Commis	Lyon.	1,500	Idem.	Paris 5.	1,500
Devimo.	Surnumér ^{re} .	Villefranche-s.-S.	"	Idem.	Lyon.	1,500
Salvan.	Commis.	Bordeaux.	"	Surnumér ^{re} .	Saumur.	"
Ducassé.	Idem.	Idem.	1,800	Commis	Arcachon.	1,800
Delor.	Surnumér ^{re} .	Nantes.	"	Surnumér ^{re} .	Idem.	"
Baliguet.	Commis.	Ligne de l'Est.	1,500	Commis	La Fère.	1,500
Thomas.	Idem.	Paris R. P.	1,800	Idem.	Ligne de l'Est.	1,800
Colonna.	Surnumér ^{re} .	Hyères.	"	Surnumér ^{re} .	Sud-Ouest.	"
Valentin.	Idem.	Épinal.	"	Commis	Ligne de l'Est.	1,500
Vrié.	Commis	Brest.	2,400	C ^{is} principal.	Rouen.	2,700
Henriect.	Idem.	Périgueux.	1,500	Commis.	Pyrénées.	1,500
Clairat.	Surnumér ^{re} .	Paris 17.	"	Surnumér ^{re} .	Ligne de Lyon.	"
Robine.	Idem.	Paris 65.	"	Idem.	Nord-Ouest.	"
Pargues.		Ex-commis.	"	Commis.	Sud-Ouest.	1,500
Cottureau.		Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Malsang.	Surnumér ^{re} .	Paris 18.	"	Surnumér ^{re} .	Paris R. P.	"
Diéval.	Idem.	Ligne du Nord.	"	Commis.	Ligne du Nord.	1,500
Rouvier.	C. D.	Montpellier.	1,500	Idem.	Sud-Ouest.	1,500
Fauché.	Commis.	Versailles.	1,500	Idem.	Paris 2.	1,500
Germain.	Idem.	Orléans.	1,500	Idem.	Versailles.	1,500
Lamy.	Idem.	La Roche-sur-Yon.	1,800	Idem.	Orléans.	1,800
Bourdila.		Ex-commis.	"	Idem.	La Roche-sur-Yon.	1,500
Michel.	Surnumér ^{re} .	Paris 18.	"	Surnumér ^{re} .	Paris 60.	"
Charras.	Commis.	Méditerranée.	1,800	Commis.	Privas.	1,800
Bousquet.	Idem.	Marseille.	1,500	Idem.	Méditerranée.	1,500
Gouin.	Idem.	Cannes.	1,500	Idem.	Marseille.	1,500
Bochet.	Surnumér ^{re} .	Paris 54.	"	Surnumér ^{re} .	Mezières.	"
Serre.	Commis	Paris 15.	1,500	Commis.	Paris 12.	1,500
Larnac.	Idem.	Paris 26.	2,400	Idem.	Paris 15.	2,400
Durin.	Surnumér ^{re} .	Bordeaux.	"	Surnumér ^{re} .	Saintes.	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENT. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENT. fr.
MM. Thomas		Ex-commis	"	Commis	Ligne de l'Est	1,500
Bouveron	Surnumér ^{re}	Sud-Ouest	"	Idem	Sud-Ouest	1,500
Delon	Commis	Paris 16	1,800	Idem	Idem	1,800
Harent		Ex-commis	"	Idem	Montdidier	1,500
Joubert	Aide	Isle-sur-Sorgue	"	Idem	Lyon	1,500
Rio		Ex-commis	"	Idem	Tours	1,500
Siret		Idem	"	Idem	Ligne du Nord	1,500
Senès		Idem	"	Idem	Paris R. P.	1,500
Vergnes	Surnumér ^{re}	Saint-Étienne	"	Idem	Saint-Étienne	1,500
Bizet	Idem	Ligne du Nord	"	Idem	Ligne du Nord	1,500
Mallot		Ex-commis	"	Idem	Sud-Ouest	1,500
Salvage	Surnumér ^{re}	Rochefort-sur-Mer	"	Idem	Idem	1,500
Duria	Idem	Saintes	"	Surnumér ^{re}	Rochefort-sur-Mer	"
Julien - Lafer- rière		Ex-commis	"	Commis	Saintes	1,500
Ferrère	Commis	Toulouse	2,400	Ci ^s principal.	Toulouse	2,700
Blossier		Ex-commis	"	Commis	Orléans	1,500
Queuche	Commis	Pontoise	1,800	Idem	Chalon-sur-Saône	1,500
Blanc	Surnumér ^{re}	Voiron	"	Idem	Pontoise	1,500
Feuillet		Ex-commis	"	Idem	Dreux	1,500
Prérot		Idem	"	Idem	Bordeaux	1,800
Marlier	Commis	Ligne de l'Est	1,500	Idem	Neufchâteau	1,500
Thomas	Surnumér ^{re}	Idem	"	Idem	Ligne de l'Est	1,500
Fédérici	Agent mari- time.	Hors cadres	2,100	Agent mari- time.	Ligne du Brésil et de la Plata	2,100
Ylasse		Ex-commis	"	Commis	Bastia	1,500
Gillardin	Commis	Alger	2,400	Ci ^s principal.	Alger	2,700
Gelot	Idem	Besançon	1,500	Commis	Idem	1,500
Forgue	Surnumér ^{re}	Saint-Gaudens	"	Surnumér ^{re}	Libourne	"
Chatté	Gard. de bur.	Paris R. P.	"	Commis	Paris R. P.	1,500
Gaignard	Commis	Saint-Chamond	1,800	Idem	Cannes	1,800
Foueras		Ex-commis	"	Idem	Saint-Chamond	1,500
Genin	Commis	Lille	1,500	Idem	Ligne du Nord	1,500
Degand		Ex-commis	"	Idem	Lille	1,500
Ruchier	Surnumér ^{re}	Paris 11	"	Idem	Paris 51	1,500
Laborde	Idem	Beauvais	"	Surnumér ^{re}	Moulins	"
Rodier		Ex-commis	"	Commis	Rochefort	1,500
Bourrel	Commis	Toulouse	2,400	Fais. lonc. de ci ^s princip.	Angoulême	2,400
Rolland	Idem	Le Mans	2,400	Idem	La Roche-sur-Yon	2,400
Marquès		Ex-commis	"	Commis	Chartres	1,500
Marcon	Commis	Valence	2,400	Ci ^s principal.	Avignon	2,700
Dupont	Surnumér ^{re}	Argentan	"	Commis	Évreux	1,500
Prudent	Commis	Paris 16	1,500	Idem	Nord-Ouest	1,500
Charles	Idem	Paris 18	1,500	Idem	Paris 16	1,500
Riser	Surnumér ^{re}	Paris 6	"	Idem	Paris 18	1,500
Lemaistre		Ex-commis	"	Idem	Ligne de Lyon	1,500
Comart		Idem	"	Idem	Tourcoing	1,500
Moreau	Surnumér ^{re}	Bernay	"	Idem	Bernay	1,500
Le Matelot	Idem	Morlaix	"	Idem	Laval	1,500
Pleindoux		Ex-surnuméraire	"	Surnumér ^{re}	Avignon	"
Dosne		Ex-commis	"	Commis	Ligne de l'Est	1,500
Delmotte (J.)	Commis	Lille	1,500	Idem	Nord-Ouest	1,500
Delmotte (A.)		Ex-commis	"	Idem	Lille	1,500
Rigaut		Idem	"	Idem	Nord-Ouest	1,500
Audemard	Surnumér ^{re}	Grenoble	"	Idem	Méditerranée	1,500
Lecoanet	Commis	Paris 17	1,500	Idem	Paris 53	1,500
Grégoire	Surnumér ^{re}	Paris 43	"	Idem	Paris 17	1,500
Laporte	Commis	Sud-Ouest	2,100	Idem	Paris 43	2,100

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT.
			fr.			fr.
MM. Lartigue.....		Ex-commis.....	"	Commis.....	Sud-Ouest.....	1,500
Vitasse.....	Commis.....	Saint-Omer.....	1,500	Idem.....	Amiens.....	1,500
Cadet.....		Ex-commis.....	"	Idem.....	Saint-Omer.....	1,500
Férey.....	Commis.....	Bayeux.....	1,800	Idem.....	Caen.....	1,800
Gallen.....	Surnumér ^{re}	Saint-Nazaire.....	"	Idem.....	Bayeux.....	1,500
Vital.....	Idem.....	Ligne du Nord.....	"	Idem.....	Ligne du Nord.....	1,500
Albaume.....	Recev.....	Krenchela.....	1,400	Idem.....	Alger.....	1,500
Delavaud.....	Commis.....	Paris 5.....	1,500	Idem.....	Sud-Ouest.....	1,500
Bouteau.....	Surnumér ^{re}	Paris 11.....	"	Idem.....	Paris 5.....	1,500
Dorignac.....	Commis.....	Bordeaux.....	2,400	Idem.....	Angoulême.....	2,100
Cazedepats.....		Ex-commis.....	"	Idem.....	Bordeaux.....	1,500
Thirion.....	Surnumér ^{re}	Paris 13.....	"	Idem.....	Paris 30.....	1,500
Signoret.....		Ex-commis.....	"	Idem.....	Marseille.....	1,500
Auguste.....		Idem.....	"	Idem.....	Méditerranée.....	1,500
Dutartre.....	Commis.....	Saint-Omer.....	2,400	Idem.....	Chartres.....	2,400
Tiquet.....	Idem.....	Armentières.....	2,400	Fais. souct. de c ^{ts} princip.	Saint-Omer.....	2,100
Desprince.....	Surnumér ^{re}	Arras.....	"	Commis.....	Armentières.....	1,500
Berton.....	C ^{ts} principal.	Châlon-sur-Saône.....	2,700	C ^{ts} principal.	Besançon.....	2,700
Quinet.....	Idem.....	Lyon.....	3,000	Idem.....	Châlon-sur-Saône.....	3,000
Lugan.....	Idem.....	Alger.....	2,700	Idem.....	Lyon.....	2,700
Machu.....	Surnumér ^{re}	Paris 26.....	"	Surnumér ^{re}	Péronne.....	"
Lacassagne.....		Ex-commis.....	"	Commis.....	Paris 26.....	1,500
Debirat.....	Commis.....	Paris 54.....	1,500	Idem.....	Paris. R. P.....	1,500
Prot.....		Ex-commis.....	"	Idem.....	Paris 54.....	2,100
Maret.....	Commis.....	Chartres.....	1,500	Idem.....	Châteauroux.....	1,500
Larrieu.....	Surnumér ^{re}	Lyon.....	"	Idem.....	Lyon.....	1,500
Para.....	Idem.....	Châlon-sur-Saône.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Barjavel.....	Idem.....	Privas.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Gaillard.....	Idem.....	Toul.....	"	Surnumér ^{re}	Paris 14.....	"
Delhom.....	Commis.....	Paris R. P.....	1,800	Commis.....	Montluçon.....	1,800
Madrignac.....	Surnumér ^{re}	Paris 77.....	"	Surnumér ^{re}	Nord-Ouest.....	"
Giroux.....	Idem.....	Abbeville.....	"	Idem.....	Saint-Étienne.....	"
Bué.....	Idem.....	Ligne du Nord.....	"	Commis.....	Ligne du Nord.....	1,500
Christelle.....	Idem.....	Paris 5.....	"	Surnumér ^{re}	Idem.....	"
Thénard.....	Idem.....	Paris 23.....	"	Idem.....	Paris 5.....	"
Maguin.....	C ^{ts} principal.	Paris 29.....	3,000	C ^{ts} principal.	Paris 23.....	3,000
Delavaud.....	Commis.....	Sud-Ouest.....	1,500	Commis.....	Paris 29.....	1,500
Rideau.....	Surnumér ^{re}	Paris 16.....	"	Idem.....	Sud-Ouest.....	1,500
Lavarelli.....		Ex-commis.....	"	Idem.....	Paris 16.....	1,500
Magnien.....	Commis.....	Bourg.....	1,800	Idem.....	Châlon-sur-Saône.....	1,800
Gauthier.....	Idem.....	Dôle.....	1,800	Idem.....	Bourg.....	1,800
Lemoult.....	C ^{ts} principal.	Paris 33.....	3,000	C ^{ts} principal.	Paris 31.....	3,000
Boucard.....	Commis.....	Ligne de Lyon.....	1,800	Commis.....	Paris 33.....	1,800
Vincenti.....		Ex-commis.....	"	Idem.....	Ligne de Lyon.....	1,500
Fontaine.....	Agent secondaire.	Articles d'argent.....	1,100	Idem.....	Paris R.-P.....	1,500
Machery.....	Commis.....	Belfort.....	1,500	Idem.....	Ligne de l'Est.....	1,500
Goguy.....	Idem.....	Gray.....	1,500	Idem.....	Belfort.....	1,500
Brabetz.....	Idem.....	Paris 34.....	2,100	Idem.....	Ligne de Lyon.....	2,100
Bertrand.....	C ^{ts} principal.	Paris 3.....	2,700	C ^{ts} principal.	Paris 34.....	2,700
Decomberousse.....		Ex-commis.....	"	Commis.....	Paris 3.....	1,800
Giacomoni.....	Commis.....	Paris 50.....	1,500	Idem.....	Ligne de Lyon.....	1,500
Thomas.....	Idem.....	La Fère.....	1,500	Idem.....	Paris 50.....	1,500
Legros.....		Ex-commis.....	"	Idem.....	La Fère.....	1,500
Constant.....		Idem.....	"	Idem.....	Melun.....	1,500
Vassel.....	Surnumér ^{re}	Paris 15.....	"	Surnumér ^{re}	Paris 73.....	"
Merland.....		Ex-surnuméraire.....	"	Idem.....	Paris 4.....	"
Labache.....		Ex-commis.....	"	Commis.....	Nantes.....	1,500
Vitu.....		Ex-surnuméraire.....	"	Surnumér ^{re}	Ligne de Lyon.....	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENT. fr.
MM. de Vendômois		Ex-commis	"	Commis	Ligne de Lyon	1,500
Rusé	Commis	Ligne du Nord	1,500	Idem	Lille	1,500
Gilmer		Ex-commis	"	Idem	Ligne du Nord	1,500
Delord		Idem	"	Idem	Paris 71	1,500
Grosson	Surnumér ^{re}	Corresp ^{ce} étrangère	"	Surnumér ^{re}	Ligne de Lyon	"
Reynaud	Idem	Réclamations	"	Idem	Idem	"
Ritter		Ex-surnuméraire	"	Idem	Bordeaux	"
Canac	Commis	Dax	1,800	Commis	Idem	1,800
Balestrier	Idem	Issoudun	1,500	Idem	Cette	1,500
Rouanet	Surnumér ^{re}	Castros	"	Idem	Issoudun	1,500
Brioude	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Sur place	1,500
Michel	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Lemasson	Idem	Marseille	"	Idem	Idem	1,500
Beau	Surnumér ^{re}	Périgueux	"	Commis	Idem	1,500
Épry	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Lentilhac	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Talon	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Delluarde	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Jeandesboz	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Vaudapiviz	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Granier	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Godet	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Pariset	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Stelzlé	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Roger	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Michon	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Boyer	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Rondeau	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Puech	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Dienst	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Vigincix	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Huet	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Ségui	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Fabry	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Kirche	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Hugon	Idem	Paris 15	"	Idem	Idem	1,500
Baudrillard	Idem	Paris 49	"	Idem	Idem	1,500
Genot	Idem	Paris 27	"	Idem	Idem	1,500
Gobé	Idem	Paris 4	"	Idem	Idem	1,500
Didou	Idem	Au Mans	"	Idem	Idem	1,500
Marichez	Idem	Calais	"	Idem	Idem	1,500
Claparède	Idem	Montpellier	"	Idem	Idem	1,500
Dugré	Idem	Fougères	"	Idem	Idem	1,500
Gaudy	Idem	Linoges	"	Idem	Idem	1,500
Janier	Idem	Joigny	"	Idem	Idem	1,500
Duverno	Idem	Elbeuf	"	Idem	Idem	1,500
Prost - Toul- land	Idem	Dôle	"	Idem	Idem	1,500
Fructus	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Fréminet	Idem	Paris 22	"	Idem	Idem	1,500
Grès	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Wiuterer	Idem	Paris 2	"	Idem	Idem	1,500
Martenot	Idem	Paris 7	"	Idem	Idem	1,500
Dufont	Idem	Paris 11	"	Idem	Idem	1,500
Raboséc	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Hayes	Idem	Paris 70	"	Idem	Idem	1,500
Dalarl	Idem	Paris 16	"	Idem	Idem	1,500
Arrachart	Idem	Paris 19	"	Idem	Idem	1,500
Faure	Idem	Paris 21	"	Idem	Idem	1,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCE ou services.	TRAITE- MENT. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT. fr.
MM. Bertin	Surnumér ^{re} ..	Paris 24.....	"	Commis....	Sur place	1,500
Munier.....	Idem.....	Paris 44.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Bochet.....	Idem.....	Mézières.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Thiveaud.....	Idem.....	Ordonnancement ..	"	Surnumér ^{re} ..	Sud-Ouest.....	"
Mourier.....	Idem.....	Thiers.....	"	Commis....	Montluçon.....	1,500
Cellerier.....	Idem.....	Lyon.....	"	Surnumér ^{re} ..	Thiers.....	"
Biessy.....	Ex-surnuméraire..	"	Idem.....	Lyon.....	"
Martel.....	Commis....	Havre-Ingouville..	1,500	Commis....	Havre-Principal....	1,500
Duhamel.....	Surnumér ^{re} ..	Maubeuge.....	"	Surnumér ^{re} ..	Havre-Ingouville..	"
Ployer.....	Ex-commis.....	"	Commis....	Paris 16.....	1,500
Rudel.....	Surnumér ^{re} ..	Sud-Ouest.....	"	Idem.....	Sur place	1,500
Laborie.....	Ex-commis.....	"	Idem.....	Sud-Ouest.....	1,500
Estève.....	Surnuméraire	Toulouse.....	"	Idem.....	Saumur.....	1,500
Dumas.....	Ex-commis.....	"	Idem.....	Nantes.....	1,500
Amans.....	C. P.....	Paris 42.....	3,000	C. P.....	Paris 62.....	3,000
Leblond.....	Commis....	Paris 2.....	2,100	Commis....	Paris 42.....	2,100
Lacoste.....	Ex-commis.....	"	Idem.....	Paris 2.....	1,500
Cassan.....	Commis....	Grenoble.....	2,700	C. P.....	Angoulême.....	2,700
Bernard.....	Surnumér ^{re} ..	Marseille.....	"	Commis....	Grenoble.....	1,500
Nénon.....	Ex-commis.....	"	Idem.....	Paris 48.....	1,500
Roux.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Hiver.....	Surnumér ^{re} ..	Charleville.....	"	Idem.....	Rouen.....	1,500
Plantier.....	Ex-commis.....	"	Idem.....	Paris 63.....	1,500
Delqué.....	Surnumér ^{re} ..	Foix.....	"	Idem.....	Bordeaux.....	1,500
Piquemal.....	Idem.....	Montauban.....	"	Surnumér ^{re} ..	Foix.....	"
Peretti.....	Commis....	Marseille.....	1,800	Commis....	Méditerranée.....	1,800
Bellon.....	Idem.....	Arles-sur-Rhône..	1,800	Idem.....	Idem.....	1,800
Gardon.....	Idem.....	Toulon.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Bompard.....	Idem.....	Paris 7.....	1,800	Idem.....	Ligne de Lyon.....	1,800
Bourgeois.....	Ex-commis.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Enjalbert.....	Commis....	Nice.....	2,400	Idem.....	Arles.....	2,400
Mouis.....	Idem.....	Bourges.....	1,500	Idem.....	Nice.....	1,500
Isnard.....	Surnumér ^{re} ..	Bar-sur-Aube.....	"	Surnumér ^{re} ..	Toulon.....	"
Colonna.....	Commis....	Roanne.....	2,100	Commis....	Méditerranée.....	2,100
Chalas.....	Ex-commis.....	"	Idem.....	Roanne.....	1,500
Tapin.....	Commis....	Mâcon.....	1,500	Idem.....	Ligne de Lyon.....	1,500
Comte.....	Ex-surnuméraire..	"	Surnumér ^{re} ..	Mâcon.....	"
Blaise.....	Surnumér ^{re} ..	Ligne de l'Est....	"	Commis....	Ligne de l'Est....	1,500
Cholley.....	Idem.....	Articles d'argent..	"	Surnumér ^{re} ..	Idem.....	"
Gérard.....	"	Idem.....	Paris 61.....	"
Denis.....	"	Idem.....	Paris 68.....	"
Bouchard.....	"	Idem.....	Paris 72.....	"
Béraud.....	"	Idem.....	Marseille.....	"
Robert.....	"	Idem.....	Valence.....	"
Cléré.....	"	Idem.....	Charleville.....	"
Ravelet.....	"	Idem.....	Paris R. P.....	"
Arène.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Gimel.....	"	Idem.....	Paris 77.....	"
Gravier.....	"	Idem.....	Paris 60.....	"
Clavier.....	"	Idem.....	Paris R. P.....	"
Convers.....	"	Idem.....	Paris 19.....	"
Soula.....	"	Idem.....	Montauban.....	"
Lambinet.....	"	Idem.....	Paris R. P.....	"
Verdot.....	"	Idem.....	Marseille.....	"
Ganter.....	"	Idem.....	Bourges.....	"
Nonnotte.....	"	Idem.....	Bar-sur-Aube.....	"
Etasse.....	"	Idem.....	Paris 7.....	"
Cassagnes.....	"	Idem.....	Paris R. P.....	"
Bedfer.....	"	Idem.....	Quimper.....	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT. fr.
MM. Rous.....	Surnumér ^{re} ..	Paris 71.....
Hamm.....	Idem.....	La Fère.....
Meslin.....	Idem.....	Cherbourg.....
Dollé.....	Idem.....	Lille.....
Leulliette.....	Idem.....	Idem.....
Bordain.....	Idem.....	Mayenne.....
Verdier.....	Idem.....	Rouen.....
Dupin.....	Idem.....	Narbonne.....
Coulié.....	Idem.....	Paris R. P.....
Bernard.....	Idem.....	Paris 32.....
Mougeot.....	Idem.....	Laon.....
Ladevèze.....	Idem.....	Paris 35.....
Barrère.....	Idem.....	Paris 24.....
Barret.....	Idem.....	Paris R. P.....
Lapédagne.....	Idem.....	Tours.....
Bernard.....	Idem.....	Paris 32.....
Maurel.....	Idem.....	Villefranche-s.-S.....
Marchand.....	Idem.....	Besançon.....
Lagny.....	Idem.....	Paris R. P.....
Sicard.....	Idem.....	Bordeaux.....
Fourastié.....	Idem.....	Nantes.....
Carrière.....	Idem.....	Arcachon.....
Rigaud.....	Idem.....	Paris R. P.....
Désanglos.....	Idem.....	Idem.....
Denis.....	Idem.....	Paris 50.....
Ménéstrier.....	Idem.....	Paris 4.....
Zuccarelli.....	Idem.....	Hyères.....
Perrenet.....	Idem.....	Epinal.....
Maisons.....	Idem.....	Evreux.....
Martin.....	Idem.....	Paris 3.....
Clerc.....	Idem.....	Paris R. P.....
Cognord.....	Idem.....	Paris 17.....
Charles.....	Idem.....	Paris 65.....
Reniez.....	Idem.....	Dunkerque.....
Thorax.....	Idem.....	Nice.....
Leroy.....	Idem.....	Ligne du Nord.....
Soulaiges.....	Idem.....	Paris 1.....
Fauré.....	Idem.....	Paris 18.....
Joye.....	Idem.....	Paris 54.....
Leclercq.....	Idem.....	Paris 26.....
Tropenat.....	Idem.....	Paris 12.....
Fath.....	Idem.....	Paris 15.....
Prudent.....	Idem.....	Paris 63.....
Fournier.....	Idem.....	Paris R. P.....
Péré-Palé.....	Idem.....	Sud-Ouest.....
Mayeur.....	Idem.....	Paris 16.....
Lamy.....	Idem.....	Paris 74.....
Canitrot.....	Idem.....	Paris R. P.....
Favraud.....	Idem.....	Paris 1.....
Clugnet.....	Idem.....	Lille.....
Millard.....	Idem.....	Saint-Étienne.....
Avril.....	Idem.....	Ligne du Nord.....
Ricard.....	Idem.....	Toulouse.....
Humbert.....	Idem.....	Paris P. P.....
Allut.....	Idem.....	Idem.....
Gans.....	Idem.....	Idem.....
Marin.....	Idem.....	Voiron.....
Trouvé.....	Idem.....	St-Germain-an-Laye
Luzy.....	Idem.....	Besançon.....

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT. fr.
MM. Malère			"	Surnumér ^{vo} ..	Saint-Gaudens.....	"
Massicot.....			"	Idem.....	Paris 11.....	"
Clairin.....			"	Idem.....	Saumur.....	"
Chaufournier..			"	Idem.....	Beauvais.....	"
Le Fur.....			"	Idem.....	Argentan.....	"
Rancéze.....			"	Idem.....	Paris R. P.....	"
Langlois.....			"	Idem.....	Paris 6.....	"
Delaune.....			"	Idem.....	Bernay.....	"
Le Vaillant....			"	Idem.....	Morlaix.....	"
Ruelle.....			"	Idem.....	Grenoble.....	"
Burle.....			"	Idem.....	Lyon.....	"
Delpérier.....			"	Idem.....	Saint-Nazaire.....	"
Bardou.....			"	Idem.....	Châteauroux.....	"
Robert.....			"	Idem.....	Ligne du Nord....	"
Walter.....			"	Idem.....	Brest.....	"
Florot.....			"	Idem.....	Paris 26.....	"
Moret.....			"	Idem.....	Paris 11.....	"
Larrière.....			"	Idem.....	Paris 13.....	"
Théry.....			"	Idem.....	Arras.....	"
Boucher.....			"	Idem.....	Chartres.....	"
Maillan.....			"	Idem.....	Lyon.....	"
Polidori.....			"	Idem.....	Idem.....	"
Poulaud.....			"	Idem.....	Privas.....	"
Gleizo.....			"	Idem.....	Chalon-sur-Saône..	"
Restuit.....			"	Idem.....	Toal.....	"
Vuillemain....			"	Idem.....	Lons-le-Saunier..	"
Pillard.....			"	Idem.....	Paris R. P.....	"
Manceaux.....			"	Idem.....	Idem.....	"
Cottes.....			"	Idem.....	Périgueux.....	"
Bertin.....			"	Idem.....	Paris 77.....	"
Théo.....			"	Idem.....	Abbeville.....	"
Rousseau.....			"	Idem.....	Provins.....	"
Pougy.....			"	Idem.....	Dôle.....	"
Louvrier.....			"	Idem.....	Paris 16.....	"
Sauvage.....			"	Idem.....	Gray.....	"
Cresson.....			"	Idem.....	Ligne du Nord....	"
Grigoon.....			"	Idem.....	Idem.....	"
Mathieu.....			"	Idem.....	Paris R. P.....	"
Charbonneau..			"	Idem.....	Nice.....	"
Vattaire.....			"	Idem.....	Paris R. P.....	"
Auproux.....			"	Idem.....	Idem.....	"
Démaret.....			"	Idem.....	Idem.....	"
Puechmalbec..			"	Idem.....	Idem.....	"
Giraud.....			"	Idem.....	Paris 15.....	"
Goiset.....			"	Idem.....	Au Maus.....	"
Aimar.....			"	Idem.....	Paris R. P.....	"
Brethon.....			"	Idem.....	Idem.....	"
Carbonnier....			"	Idem.....	Idem.....	"
Prat.....			"	Idem.....	Dax.....	"
Priou.....			"	Idem.....	Castres.....	"
Bouget.....			"	Idem.....	Caen.....	"
Joly.....			"	Idem.....	Paris 1.....	"
Laurain.....			"	Idem.....	Maubenge.....	"
Pagès.....			"	Idem.....	Paris R. P.....	"
Mousquès.....			"	Idem.....	Toulouse.....	"
Leygue.....			"	Idem.....	Châteauroux.....	"
Peurières.....			"	Idem.....	Paris 40.....	"
Lacombe.....			"	Idem.....	Paris 57.....	"
Teisseyre.....	Receveur...	Saint-Paul-de-Fe- nouillot.	1,200	Receveur...	Cuxac-d'Aude.....	1,200

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT. fr.
M ^{me} Tarbouriech...	Recev.....	Cuxac-d'Aude.....	1,000	Recev.....	Villemur.....	1,000
M. Bernicat.....	Idem.....	Sournia.....	1,200	Idem.....	Villeneuve-lès-Ma- guelonne.	1,200
M ^{me} Gay.....	Idem.....	Villemur.....	800	Idem.....	Saint-Paul-de-Fe- nouillet.	800
MM. Guilhaumont..	Idem.....	Villeneuve-lès-Ma- guelonne.	1,400	Idem.....	Sournia.....	1,400
Nicolini.....	Idem.....	Evisa.....	800	Idem.....	Piétra-di-Verde...	800
M ^{me} Torlois.....	Idem.....	Guîtres.....	1,200	Idem.....	Champagne-Mouton	1,200
M. Larché.....	Commis....	Neufchâteau.....	2,700	Idem.....	Baume-les-Dames..	2,400
M ^{me} Michel.....	Recev.....	Dorucy.....	1,000	Idem.....	Varzy.....	1,000
MM. Espitalié.....	Idem.....	La Bastide-Rouai- roux.	1,200	Idem.....	Salviac.....	1,200
Baulande.....	Idem.....	Mehun-sur-Yèvre..	2,000	Idem.....	Loches.....	2,200
M ^{mes} Lecler.....	Idem.....	Seignelay.....	1,400	Idem.....	Mehun-sur-Yèvres..	1,600
Hugot.....	Idem.....	Flogny.....	1,200	Idem.....	Seignelay.....	1,200
MM. Lenzy.....	Idem.....	Givray.....	1,800	Idem.....	Surgères.....	2,000
Nassieu.....	C. D.....	Pau.....	2,100	Idem.....	Civray.....	2,000
M ^{mes} Goudchaux....	Recev.....	Épinae.....	1,400	Idem.....	Juvisy.....	1,400
Dessus.....	Idem.....	Villefranche-de-Bel- vès.	1,000	Idem.....	Hermes.....	1,000
Fayout.....	Idem.....	Cherveix.....	1,000	Idem.....	Villefranche-de-B..	1,000
Bouff.....	Idem.....	Saint-Étienne-Mont	1,000	Idem.....	Colmars-les-Alpes..	1,000
Léchelle.....	Idem.....	Breuillet.....	1,000	Idem.....	Nieul-sur-Mer.....	1,000
Demasles.....	Gérante télég.	Vitry-sur-Seine...	"	Idem.....	Valenton.....	1,200
Cassaignade...	Recev.....	Vabre.....	1,000	Idem.....	Réalmont.....	1,000
MM. Sajous.....	Idem.....	Bordeaux-Bastide..	3,500	Idem.....	Bordeaux-Cours-S ^t - Jean.	3,500
Joulin.....	Idem.....	Étain.....	2,700	Idem.....	Montercau.....	2,700
Rampont.....	Idem.....	Damvillers.....	1,400	Idem.....	Étain.....	1,600
M ^{me} Jacol.....	Idem.....	Hannonville.....	1,000	Idem.....	Damvillers.....	1,000
Marter.....	Idem.....	Bussang.....	1,200	Idem.....	Hannonville.....	1,200
Lepeytre.....	Idem.....	Torfou.....	1,000	Idem.....	Gennes.....	1,000
Marsat.....	Idem.....	Chervès-de-Cognac.	1,000	Idem.....	Guîtres.....	1,000
De Foy.....	Idem.....	Angles.....	1,400	Idem.....	Chervès-de-Cognac.	1,400
Édouard.....	Idem.....	Cesny-Bois-Halbout.	1,000	Idem.....	Thaon.....	1,000
M. Archambeau...	Fact ^r boîtier.	Saint-Xandre.....	790	Idem.....	Saint-Xandre.....	1,000
M ^{me} Lebon.....	Recev.....	Vandenesse.....	800	Idem.....	S ^t -Léger-des-Vignes	800
Brenier.....	Idem.....	Remilly.....	1,000	Idem.....	Vandenesse.....	1,000
Rimbaud.....	Idem.....	Piétra di Verde..	800	Idem.....	Evisa.....	800
Leguay.....	Idem.....	Le May.....	800	Idem.....	Combrée.....	800
MM. Dardalhon....	Fact ^r boîtier.	Saint-Florent-sur- Auzonnet.	790	Idem.....	Saint-Florent-sur- Auzonnet.	1,000
Thiébaud dit Gousset.	Chef de dépôt.	Toulouse.....	4,000	Idem.....	Bordeaux-Bastide..	4,000
M ^{me} Brethomeau...	Recev.....	Aux Grandes-Ventes	1,400	Idem.....	Vignacourt.....	1,400
Aristide.....	Idem.....	S ^t -Paul-lès-Romans.	800	Idem.....	Auriol.....	800
Toussaint.....	Idem.....	Grand-Fresnoy....	800	Idem.....	Faloise.....	800
M. Pouplier.....	Fact ^r boîtier.	La Romagne.....	790	Idem.....	La Romagne.....	1,000
M ^{me} Belmont.....	Recev.....	Aguessac.....	1,000	Idem.....	Clairvaux - d'Avey- ron.	1,000
Dessus.....	Idem.....	Hermes.....	1,000	Idem.....	Villefranche-de-B..	1,000
Fayout.....	Idem.....	Villefranche-de-Bel- vès.	1,000	Idem.....	Cherveix.....	1,000
Vauzanges.....	Gérante télég.	Saint-Junion.....	"	Idem.....	Salviac.....	1,200

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITEMENT. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITEMENT. fr.
M ^{mes} Billaut.....	Recev.....	Fontenay-sur-Loing	800	Recev.....	Autry-le-Châtel... ..	800
Lanoix.....	Idem.....	Tigy.....	1,000	Idem.....	Nibelle.....	1,000
Lefebvre.....	Idem.....	Hurpy.....	800	Idem.....	Vignacourt.....	800
Boivin.....	Idem.....	Louveciennes.....	1,400	Idem.....	Vitry-sur-Seine.....	1,400
Delilia.....	Idem.....	Le Gros-Theil.....	800	Idem.....	Louveciennes.....	800
MM. Tarigo.....	Idem.....	Nontron.....	2,000	Idem.....	Mirande.....	2,000
Trochon.....	Idem.....	Saint-Jean-de-Braye	1,200	Idem.....	Grosville.....	1,200
M ^{mes} Pignet.....	Idem.....	Grosville.....	800	Idem.....	Saint-Jean-de-Braye	800
Place.....	Idem.....	Bouglon.....	1,000	Idem.....	Rions.....	1,000
Thouroude.....	Idem.....	Valence-sur-Baise..	1,400	Idem.....	Bouglon.....	1,400
Quennehen.....	Idem.....	Arzano.....	1,000	Idem.....	Plouguerneau.....	1,000
Beraud.....	Idem.....	Lavilledieu.....	800	Idem.....	Chars.....	800
Brosselin.....	Idem.....	S ^t -Martin-en-Bresse.	1,200	Idem.....	Épinac.....	1,200
Cuisiat.....	Idem.....	Molinges.....	1,000	Idem.....	S ^t -Martin-en-Bresse	1,000
M. Jung.....	Commis.....	Melan.....	2,700	Idem.....	Saint-Galais.....	2,400
M ^{me} Labant.....	Recev.....	Tourny.....	1,200	Idem.....	Bucil.....	1,200
M. Beranger.....	Idem.....	Meslay-le-Vidame..	800	Idem.....	Digny.....	800
M ^{me} Chasles.....	Idem.....	Clévilliers-le-Mout ^{rs}	800	Idem.....	Meslay-le-Vidame..	800
M. Foulet.....	Idem.....	Marchenoir.....	1,200	Idem.....	Clévilliers-le-Mout ^{rs}	1,200
M ^{mes} Roy.....	Idem.....	S ^t -Lubin-en-Verg ^s ..	800	Idem.....	Marchenoir.....	800
Brosselin.....	Idem.....	Épinac.....	1,200	Idem.....	S ^t -Martin-en-Bresse	1,200
Cuisiat.....	Idem.....	S ^t -Martin-en-Bresse.	1,000	Idem.....	Molinges.....	1,000
Nirpot.....	Idem.....	Girecourt.....	800	Idem.....	Épinac.....	800
Legâte.....	Idem.....	Magnat-l'Étrange..	1,000	Idem.....	Evaux.....	1,000
Roudié.....	Idem.....	Oust.....	800	Idem.....	Valence-d'Albigeois.	800
Béraud.....	Idem.....	Chars.....	800	Idem.....	Lavilledieu.....	800
M. Degron.....	Idem.....	Vendôme.....	4,500	Idem.....	Tunis.....	4,500
M ^{mes} Palous.....	Idem.....	Pont-de-Salars.....	1,000	Idem.....	Oust.....	1,000
Malet.....	Idem.....	Ciamannacce.....	800	Idem.....	S ^t -Paul-les-Romans.	800
M. Pavot.....	Commis.....	Poitiers.....	2,400	Idem.....	Civray.....	2,000
M ^{mes} Duranthon.....	Recev.....	S ^t -Amand-Roches- Savinc.	1,200	Idem.....	Aubière.....	1,200
Gros.....	Idem.....	Vabre.....	800	Idem.....	Magnat-l'Étrange..	800
Rahoux.....	Idem.....	Valdériès.....	1,200	Idem.....	Vabre.....	1,200
M. Kielwasser.....	Commis aux ^{rs}	Epinal.....	"	Idem.....	Girecourt-sur-Dur- bion.	1,200
M ^{mes} Toussaint.....	Recev.....	Grand-Fresnoy.....	800	Idem.....	Chars.....	800
De Bouff.....	Idem.....	Coclois.....	1,000	Idem.....	La Falaise.....	1,000
M. Rampon.....	Idem.....	Beauvoisin.....	1,000	Idem.....	Aulas.....	1,000
M ^{mes} Bastide.....	Idem.....	Aulas.....	800	Idem.....	Beauvoisin.....	800
Poitevin.....	Idem.....	S ^t -Germain-de-la-C.	1,000	Idem.....	Ballon.....	1,000
Raley.....	"	Idem.....	Louvemont.....	1,000
Noury.....	"	Idem.....	Neuvilly.....	800
Dupuy.....	"	Idem.....	Villaudric.....	800
Binet.....	"	Idem.....	Saint-Julien-le-Fau- con.	800
Labarrière.....	"	Idem.....	Thilay.....	800
Vallée.....	"	Idem.....	La Forêt-Auvray... ..	800
Girard.....	"	Idem.....	Le Breil-sur-Me- rize.	800
Guary.....	"	Idem.....	Montchamp.....	800
Maitrehut.....	"	Idem.....	Saint-Germainmont.	800
Bulot.....	"	Idem.....	Frangy.....	800
Haquin.....	"	Idem.....	Brûs-sous-Forges..	800
Bazin.....	"	Idem.....	Les Baux-de-Bre- teuil.	800
Girard.....	"	Idem.....	Puy-Guillaume.....	800
Capel.....	"	Idem.....	Vaour.....	800
Martin.....	"	Idem.....	Dornecy.....	800

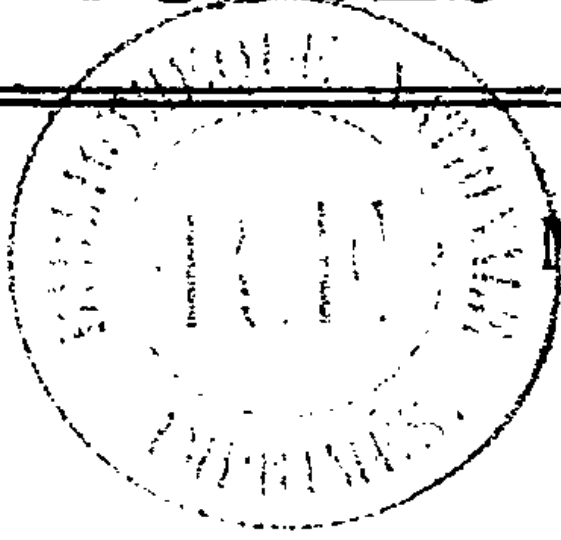
NOMS DES AGENTS.	SITUATION NOUVELLE.			SITUATION ANCIENNE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
M ^{mes} Renaud.....	"	Recev.....	Loon.....	800
Sionville.....	"	Idem.....	Petit-Quevilly.....	800
Daudier.....	"	Idem.....	Montceaux-le-C ^{le} ..	800
Camus.....	"	Idem.....	Amagne.....	800
Oyharcabal.....	"	Idem.....	Levie.....	800
Perron.....	"	Idem.....	Boucé.....	800
Epaulc.....	"	Idem.....	Echauffour.....	800
Coulomb.....	"	Idem.....	Maisse.....	800
Lefebvre.....	"	Idem.....	Bourneville.....	800
Rimbaud.....	"	Idem.....	Pietra-di-Verde ..	800
M. Sallénave.....	"	Idem.....	Kronchela.....	1,200
M ^{mes} Zacchéo.....	"	Idem.....	St-Just-la-Pendue ..	800
Mas.....	"	Idem.....	Balaruc-les-Bains..	800
Robache.....	"	Idem.....	Dourlers.....	800
Clinchard.....	"	Idem.....	Signes.....	800
Biaidy.....	"	Idem.....	Amillis.....	800
Depaux.....	"	Idem.....	Nogent-les-Vierges..	800
M. Béranger.....	"	Idem.....	Meslay-le-Vidame..	800
M ^{mes} Boyard.....	"	Idem.....	Grandes-Ventes ..	800
Randon.....	"	Idem.....	Silvanès.....	800
Régis.....	"	Idem.....	Broquies.....	800
Peyronnenc.....	"	Idem.....	Aguessac.....	800
Monteil.....	"	Idem.....	Sept-Fonds.....	800
M. Caufofé.....	"	Idem.....	Neffiès.....	800
M ^{mes} Cres.....	"	Idem.....	Vabre.....	800
Charlot.....	"	Idem.....	Torfou.....	800
Devineau.....	"	Idem.....	Soudan.....	800
Laly.....	"	Idem.....	Coudun.....	800
Bonjean.....	"	Idem.....	Lans.....	800
Lecœur.....	"	Idem.....	Godewaersvelde...	800
de Lassalle.....	"	Idem.....	Ailly-sur-Somme...	800
Langlet.....	"	Idem.....	Moislains.....	800
Lecapitaine.....	"	Idem.....	Cesny-Bois-Halbout	800
Didry.....	"	Idem.....	Hannoville.....	800
Robert.....	"	Idem.....	Remilly.....	800
Baffière.....	"	Idem.....	Valdériès.....	800
Deshauter.....	"	Idem.....	Anvin.....	800
Scordia.....	"	Idem.....	Arzano.....	800
Bourdenet.....	"	Idem.....	Nans-Sainte-Anne..	800
Bois.....	"	Idem.....	Haute-Rivoire.....	800
Malfroy.....	"	Idem.....	La Mailleraye.....	800
Prud'homme	"	Idem.....	Motteville.....	800
Barbe.....	"	Idem.....	Ravières.....	800
Pérdijon.....	"	Idem.....	Héry.....	800
Capron.....	"	Idem.....	Lestrem.....	800

1881.

N° 43 SUPPLÉMENTAIRE.

N° 30.

BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.



NOVEMBRE 1881.

SOMMAIRE.

	Pages.
INSTRUCTION N° 205. — Livraison à domicile, dans les ports de la France continentale, de l'Algérie et de la Tunisie, des colis postaux transportés par les paquebots-poste français.....	1511
ANNEXE N° 1. — Décret portant fixation des taxes applicables aux colis postaux distribuables à domicile au port de débarquement en France continentale, en Algérie et en Tunisie.....	1513
ANNEXE N° 2. — Décret portant fixation des taxes applicables, dans le service colonial, aux colis postaux distribuables à domicile, au port de débarquement en France continentale, en Algérie et en Tunisie, où existe un service de factage.....	1515
ANNEXE N° 3. — Tableau A, indiquant les conditions auxquelles peuvent être transmis à découvert, à l'Office des Postes de France, par les pays signataires de la convention du 3 novembre 1880, les colis postaux sans déclaration de valeur, à destination de ceux des pays participant à cette convention, par rapport auxquels l'Office français est à même de servir d'intermédiaire.....	1517
INSTRUCTION N° 206. — Poids et dimensions des échantillons à destination de la Belgique, de l'Angleterre et des États-Unis. — Arrangement.....	1521

INSTRUCTION N° 205.

DIRECTION DES CORRESPONDANCES POSTALES. — 2° BUREAU.
COLIS POSTAUX.

LIVRAISON À DOMICILE, DANS LES PORTS DE LA FRANCE CONTINENTALE, DE L'ALGÉRIE ET DE LA TUNISIE, DES COLIS POSTAUX TRANSPORTÉS PAR LES PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

§ 1^{er}. L'instruction n° 175 a porté à la connaissance des agents les conditions d'exécution, à partir du 1^{er} août, du service des colis postaux

en Corse, en Algérie, en Tunisie et aux Colonies françaises. Mais, comme le service de factage à domicile n'avait pu encore être organisé par les Compagnies maritimes dans aucun des ports de la France continentale, de l'Algérie et de la Tunisie desservis par elles, les décrets des 24 et 30 juillet 1881 n'ont prévu aucune taxe de factage, en ce qui regarde les colis postaux à destination des ports précités.

§ 2. La Compagnie transatlantique est en mesure d'assurer, à partir du 1^{er} décembre prochain, la remise à domicile des colis postaux transportés par ses paquebots et destinés aux ports de Marseille, d'Alger, de Bône, de Philippeville et d'Oran. D'un autre côté, il est à prévoir que cette mesure pourra également être appliquée, dans la suite, par les autres Compagnies maritimes subventionnées et finira par être étendue successivement aux divers ports de la France continentale, de l'Algérie et de la Tunisie visités par les paquebots-poste français.

§ 3. L'affranchissement des colis postaux adressés, soit de la France continentale à un port d'Algérie ou de Tunisie desservi par factage, soit de la Corse, de l'Algérie, de la Tunisie et des Colonies françaises dans un port de la France continentale, de l'Algérie ou de la Tunisie desservi par factage, et pour lesquels la livraison à domicile aura été réclamée par l'expéditeur, devra être opérée aux conditions de tarifs résultant des décrets annexés ci-après sous les n^{os} 1 et 2.

Mais il importe de ne pas perdre de vue que, pour le moment, ces décrets ne recevront leur application que dans les ports d'Alger, de Bône, de Philippeville et d'Oran et, en outre, dans le port de Marseille pour les colis postaux apportés dans cette ville par les paquebots de la Compagnie transatlantique. Au fur et à mesure que le bénéfice pourra en être étendu à d'autres ports, le public et le service en seront avisés.

§ 4. D'autre part, les agents trouveront ci-après, sous le n^o 3, un tableau indiquant les frais à bonifier à l'Office français par les États signataires de la convention du 3 novembre 1880, pour les colis postaux à destination des pays auxquels la France peut servir d'intermédiaire, ainsi que le nombre des expéditions de la déclaration en douane dont chacun de ces colis doit être accompagné. A ce propos, il convient de remarquer que les colis postaux originaires de France et à destination des pays étrangers précités doivent être accompagnés du même nombre d'expéditions de la déclaration en douane que les colis pour les mêmes pays, transitant par la France. C'est un renseignement que l'on ne devra pas manquer de fournir aux personnes qui demanderont à s'éclairer sur les conditions d'envoi des colis postaux pour l'étranger.

Le Ministre des Postes et des Télégraphes,

AD. COCHERY.

N° 1.

DÉCRET

portant fixation des taxes applicables aux colis postaux distribuables à domicile au port de débarquement en France continentale, en Algérie et en Tunisie.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu les lois des 3 mars et 24 juillet 1881, concernant le service des colis postaux;

Vu les décrets d'exécution des 19 et 21 avril 1881, 24 et 30 juillet 1881, 19 et 24 septembre 1881;

Sur le rapport du Ministre des Postes et des Télégraphes,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. Les colis postaux transportés par les paquebots-poste français seront, à partir du 1^{er} décembre prochain, livrés à domicile dans les ports de débarquement de la France continentale, de l'Algérie et de la Tunisie où un service de factage sera établi.

ART. 2. La taxe à payer (y compris le droit de timbre de 10 centimes résultant des lois des 3 mars et 24 juillet 1881) pour les colis postaux dont la livraison à domicile aura été réclamée par l'expéditeur et adressés, soit de la France, de la Corse, de l'Algérie ou de la Tunisie dans un port de débarquement en Algérie ou en Tunisie, pourvu d'un service de factage, soit de l'Algérie, de la Tunisie ou de la Corse, dans un port de débarquement de la France continentale également desservi par un service de factage, sera fixée conformément aux indications du tableau suivant :

LIEU DE DÉPÔT.	POINT DE LIVRAISON AU DESTINATAIRE.	TAXE (y compris le droit de timbre de 10 centimes).
Agence de la Compagnie maritime au port d'embarquement en Algérie ou en Tunisie. Gare d'Algérie ou de Tunisie.....	Domicile du destinataire dans un port de débarque- ment en Algérie ou en Tunisie, desservi par fac- tago.	0 85
Agence de la Compagnie maritime au port d'embarquement en France continentale ou en Corse.....	<i>Idem.</i>	0 60
Gare de la France continentale ou Agence à l'intérieur de la Corse.....	<i>Idem.</i>	1 10
Agence de la Compagnie maritime au port d'embarquement en Algérie, en Tunisie ou en Corse.....	Domicile du destinataire dans un port de débar- quement de la France continentale, desservi par factago.	0 60
Gare d'Algérie ou de Tunisie, ou Agence à l'intérieur de la Corse.....	<i>Idem.</i>	1 10

ART. 3. Sont applicables au service des colis postaux livrables au domicile des destinataires dans un port de la France continentale, de l'Algérie ou de la Tunisie, toutes celles des dispositions des décrets sus-visés qui ne sont pas contraires au présent décret.

ART. 4. Le Ministre des Postes et des Télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 25 novembre 1881.

JULES GRÉVY. ;

Par le Président de la République :

Le Ministre des Postes et des Télégraphes,

AD. COCHERY.

N° 2.

DÉCRET

portant fixation des taxes applicables, dans le service colonial, aux colis postaux distribuables à domicile, au port de débarquement en France continentale, en Algérie et en Tunisie, où existe un service de factage.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu les lois des 3 mars et 24 juillet 1881, concernant le service des colis postaux;

Vu les décrets d'exécution des 19 et 21 avril 1881, 24 et 30 juillet 1881 et 26 septembre 1881;

Sur le rapport du Ministre des Postes et des Télégraphes et du Ministre du Commerce et des Colonies,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. Les colis postaux transportés par les paquebots-poste français et provenant des colonies françaises du Sénégal, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française, de la Réunion, de Pondichéry, de Karikal et de la Cochinchine, seront, sur la demande des expéditeurs, livrés à domicile dans les ports de débarquement de la France continentale, de l'Algérie et de la Tunisie où un service de factage sera établi.

La taxe des colis postaux, dont la livraison à domicile sera réclamée par l'expéditeur, sera fixée conformément aux indications du tableau ci-après, à partir du jour de la promulgation du présent décret dans les colonies ou établissements français précités :

LIEU DE DÉPÔT des COLIS POSTAUX.	TAXE DES COLIS POSTAUX À LIVRER			
	au domicile du destinataire dans un port de débar- quement en France continentale, desservi par factage.	au domicile du destinataire dans un port de débar- quement en Algérie, desservi par factage.	au domicile du destinataire dans un port de débar- quement en Tunisie, desservi par factage.	
Bureau du port d'em- barquement,	au Sénégal.....	1 ²⁵ °	2 ⁰⁰ °	2 ²⁵ °
	à la Guadeloupe.....	2 25	3 00	3 25
	à la Martinique.....			
	à la Guyane française.....			
	à la Réunion.....	2 25	2 50	2 75
	à Pondichéry.....			
	à Karikal.....			
en Cochinchine.....	3 25	3 50	3 75	

En outre, l'expéditeur d'un colis originaire des colonies ou établissements français où le timbre est en vigueur aura à acquitter un droit de timbre de 10 centimes.

ART. 2. Sont applicables aux colis postaux adressés des colonies ou établissements français précités, et livrables au domicile des destinataires dans un port de la France continentale, de l'Algérie et de la Tunisie, toutes celles des dispositions des décrets susvisés qui ne sont pas contraires au présent décret.

ART. 3. Le Ministre des Postes et des Télégraphes et le Ministre du Commerce et des Colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 24 novembre 1881.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

*Le Ministre des Postes
et des Télégraphes,*

AD. COCHERY.

*Le Ministre du Commerce
et des Colonies,*

M. ROUVIER.

OFFICE EXPÉDITEUR

N° 3.

DU PRÉSENT TABLEAU :

FRANCE.

A.

**ÉCHANGE DES COLIS POSTAUX SANS DÉCLARATION
DE VALEUR
ENTRE PAYS NON LIMITROPHES.**

Tableau indiquant les conditions auxquelles peuvent être transmis à découvert à l'Office des Postes de France par les pays signataires de la Convention du 3 novembre 1880, des colis postaux sans déclaration de valeur, à destination de ceux des pays participant à cette Convention, par rapport auxquels l'Office français est à même de servir d'intermédiaire.

PAYS DE DESTINATION.	VOIES DE TRANSMISSION.	DÉSIGNATION DES PAYS INTERMÉDIAIRES et des services maritimes à employer.	TOTAL des frais à bonifier à l'Office fran- çais.	NOMBRE d'expé- ditions de la déclara- tion en douane.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5	6
			fr. c.		
Allemagne.....	Voie directe.....	France.....	1 00	2	{ Sur la demande expresse des expéditeurs.
	Voie de Belgique ou de Luxem- bourg.....	France..... Belgique ou Luxembourg.....	1 50	(A)	
Autriche-Hongrie..	Voie d'Allemagne.	France. — Allemagne.....	1 50	3	{
	Voie d'Italie.....	France. — Italie.....	1 50	3 (B)	
	Voie de Suisse...	France. — Suisse.....	1 50	3	
Belgique.....	Voie directe.....	France.....	1 00	2	{ Sur la demande expresse des expéditeurs.
	Voie de Luxem- bourg.....	France. — Luxembourg.....	1 50	3	
Bulgarie.....	Voie d'Allemagne.	France..... Allemagne..... Autriche-Hongrie..... Roumanie.....	2 75	4	{
	Voie d'Italie.....	France... Autriche-Hongrie. Italie... Roumanie.....	2 75	4 (B)	
	Voie de Suisse...	France... Autriche-Hongrie.. Suisse... Roumanie.....	2 75	4	
Danemark.....	Voie d'Allemagne.	France..... Allemagne.....	1 50	3	{ Sur la demande expresse des expéditeurs.
	Voie de Belgique..	France..... Belgique..... Allemagne.....	2 00	4	

(A) Trois expéditions de la déclaration en douane pour la voie de Belgique et deux pour la voie de Luxembourg.

(B) L'Office italien demande que la déclaration en douane soit rédigée en langue française.

PAYS DE DESTINATION.	VOIES DE TRANSMISSION.	DÉSIGNATION DES PAYS INTERMÉDIAIRES et des services maritimes à employer.	TOTAL des frais à bonifier à l'Office fran- çais. 4	NOMBRE d'expé- ditions de la déclara- tion en douane. 5	OBSERVATIONS. 6
1	2	3	fr. c.		
Égypte..... (Voir ci-après le bureau italien d'A- lexandrie d'Égypte)	Voie directe.....	France..... Paquebots français.....	2 25	2	
	Voie d'Italie.....	France..... Italie..... Paquebots italiens ou anglais entre Brindisi ou Messine et l'Égypte.....	2 25	3 (A)	
Alexandrie d'É- gypte..... (Bureau italien.)	Voie d'Italie.....	France..... Italie..... Paquebots italiens ou anglais de Brindisi ou Messine à Alexan- drie.....	1 75	3 (A)	
Espagne.....	"	"	Exécution ajour- née.
Grande - Bretagne et Irlande.....	"	"	Exécution ajour- née.
Inde britannique..	"	"	Exécution ajour- née.
Italie.....	Voie directe (par Modane ou Vin- timille).....	France.....	1 25	2 (A)	
Luxembourg.....	Voie directe.....	France.....	1 00	2	
	Voie d'Allemagne ou de Belgique..	France. — Allemagne ou Bel- gique.....	1 50	(B)	Sur la demande expresse des expéditeurs.
	Voie d'Allemagne.	France..... Allemagne..... Autriche-Hongrie..... Paquebots autrichiens.....	2 25	3	
Monténégro.....	Voie d'Italie.....	France... Autriche-Hongrie.. Italie.... 	2 25	3 (A)	
	Voie de Suisse....	France... Autriche-Hongrie.. Suisse... 	2 25	4	
	Voie d'Allemagne et de Suède...	France..... Allemagne..... Danemark..... Suède.....	2 50		
Norvège.....	Voie d'Allemagne et de Danemark.	France..... Allemagne..... Danemark..... Paquebots norvégiens..... (Frederikshavn-Christianssand).	2 25	2	
	Voie d'Allemagne.	France..... Allemagne..... Paquebots norvégiens..... (Hambourg-Hammerfest).	1 75		

(A) L'Office italien demande que la déclaration en douane soit rédigée en langue française.
 (B) Trois expéditions de la déclaration en douane pour la voie de Belgique et deux pour la voie d'Allemagne.

PAYS DE DESTINATION.	VOIES DE TRANSMISSION.	DÉSIGNATION DES PAYS INTERMÉDIAIRES et des services maritimes à employer.	TOTAL des frais à bonifier à l'Office fran- çais. 4	NOMBRE d'expé- ditions de la déclara- tion en douane. 5	OBSERVATIONS. 6			
1	2	3	fr. c.					
Norvège..... (Suite.)	Voie de Belgique et de Suède.....	France.....	} 3 00	}	} Sur la demande expresse des expéditeurs.			
		Belgique.....						
	Allemagne.....							
Danemark.....								
Suède.....								
	Voie de Belgique et de Danemark...	France.....	} 2 75	}				
		Belgique.....						
		Allemagne.....						
		Danemark.....						
		Paquebots norvégiens..... (Frederikshavn-Christianssand).						
	Voie de Belgique et d'Allemagne....	France.....	} 2 25	}				
		Belgique.....						
		Allemagne.....						
		Paquebots norvégiens..... (Hambourg-Hammerfest).						
Pays-Bas.....			"	"	Exécution ajour- née.			
Perse.....			"	"	Exécution ajour- née.			
Portugal.....			"	"	Exécution ajour- née.			
Roumanie.....	Voie d'Allemagne.	France..... Autriche-Hongrie	} 2 25	}	}			
		Allemagne.. 						
		Voie d'Italie.....	Franco..... Autriche-Hongrie	} 2 25	}	} 3 (A)		
		Italie..... 						
Serbie.....	Voie de Suisse....	France..... Autriche-Hongrie	} 2 25	}	}			
		Suisse..... 						
		Voie d'Allemagne.	France..... Autriche-Hongrie	} 2 25	}	}		
		Allemagne.. 						
	Voie d'Italie.....	France..... Autriche-Hongrie	} 2 25	}	} 3 (A)			
		Italie..... 						
	Voie de Suisse....	France..... Autriche-Hongrie	} 2 25	}	}			
		Suisse..... 						
Suède.....	Voie d'Allemagne.	France.....	} 2 75	}				
						Allemagne.....		
		Paquebots allemands.....						
	Voie d'Allemagne et de Danemark.	France.....				} (B) 2 75	}	
		Allemagne.....						
		Danemark.....						
	Voie de Belgique et d'Allemagne.	France.....	} 3 25	}	} Sur la demande expresse des expéditeurs.			
						Belgique.....		
						Allemagne.....		
		Paquebots allemands.....						
	Voie de Belgique et de Danemark.	France.....				} (B) 3 25	}	
			Belgique.....					
			Allemagne.....					
		Danemark.....						

(A) L'Office italien demande que la déclaration en douane soit rédigée en langue française.
 (B) Surtaxe suédoise réduite à 75 centimes.

PAYS DE DESTINATION. 1	VOIES DE TRANSMISSION. 2	DÉSIGNATION DES PAYS INTERMÉDIAIRES et des services maritimes à employer. 3	TOTAL des frais à bonifier à l'Office fran- çais. 4	NOMBRE d'expé- ditions de la déclara- tion en douane 5	OBSERVATIONS. 6
Suisse	Voie directe.....	France.....	fr. c. 1 00	2	
Tunisie. Ports de débarque- ment.	Voie directe.....	France..... Paquebots français de Marseille en Tunisie ou de Porto-Tor- rès à Ajaccio et en Tunisie ..	1 00	1	
	Voie directe.....	Voie des paquebots français d'É- gypte à Marseille et de Mar- seille en Tunisie.....	2 00	1	
Gares de chemins de fer.	Voie directe.. ...	France..... Paquebots français de Marseille en Tunisie ou de Porto-Tor- rès à Ajaccio et en Tunisie ..	1 25	1	
	Voie directe.....	Voie des paquebots français d'É- gypte à Marseille et de Mar- seille en Tunisie.....	2 00	1	
TURQUIE (*).	Voie d'Italie.....	France..... Italie..... Paquebots italiens ou autrichiens entre Messine ou Brindisi et la Turquie.....	2 00	3 (**)	
(a) Constantinople.	Voie d'Allemagne et de Varna....	France..... Allemagne..... Autriche-Hongrie..... Roumanie..... Bulgarie..... Paquebots autrichiens.....	3 25	3	
(b) Beyrouth..... Caïfa..... Candie..... Canée..... Cavale..... Dardanelles (Les)..... Dédéagh ou Dé- dé-Agatsh... Durazzo..... Gallipoli..... Ineboli..... Jaffa..... Kerassunde... Lagos..... Leros..... Metelin..... Prevesa..... Retimo.....	Voie d'Italie.....	France..... Italie..... Paquebots italiens ou autrichiens entre Brindisi ou Messine et la Turquie.....	2 00	3 (**)	

(*) Les conditions de l'échange des colis postaux avec la Turquie, au moyen des paquebots-poste français, seront indiquées ultérieurement.

(**) L'Office italien demande que la déclaration en douane soit rédigée en langue française.

PAYS DE DESTINATION. 1	VOIES DE TRANSMISSION. 2	DÉSIGNATION DES PAYS INTERMÉDIAIRES et des services maritimes à employer. 3	TOTAL des frais à bonifier à l'Office fran- çais. 4	NOMBRE d'expé- ditions de la déclara- tion en douane. 5	OBSERVATIONS. 6
<p>TURQUIE. (Suite.)</p> <p>Rhodes</p> <p>Salonique</p> <p>Samsoun</p> <p>Scio</p> <p>Smyrne</p> <p>Saint-Jean-de- Médoua</p> <p>Santi-Quaranta. Tenédos</p> <p>Trébizonde</p> <p>Valona</p> <p>Vathi</p> <p>Velo</p> <p>(c) Andrinople</p> <p>Janina</p> <p>Jérusalem</p>	<p>Voie d'Italie</p> <p>Voie d'Italie</p>	<p>France</p> <p>Italie</p> <p>Paquebots italiens ou autrichiens entre Brindisi ou Messine et la Turquie</p> <p>France</p> <p>Italie</p> <p>Paquebots italiens ou autrichiens entre Brindisi ou Messine et la Turquie</p>	<p>fr. c.</p> <p>2 00</p> <p>2 25</p>	<p>3 (*)</p> <p>3 (*)</p>	
<p>(*) L'Office italien demande que la déclaration en douane soit rédigée en langue française.</p>					

INSTRUCTION N° 206.

DIRECTION DES CORRESPONDANCES POSTALES. — 2° BUREAU.
CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

POIDS ET DIMENSIONS DES ÉCHANTILLONS À DESTINATION DE LA BELGIQUE,
DE L'ANGLETERRE ET DES ÉTATS-UNIS.

§ 1^{er}. En vertu d'un Arrangement signé à Paris, le 16 novembre courant, et dont le texte est reproduit ci-après, les échantillons de marchandises transmis, par la voie de la poste, de France et d'Algérie en Belgique et *vice versa*, pourront, à partir du 15 décembre prochain, atteindre les limites de poids et de dimensions indiquées ci-après :

Poids	350 grammes.
Dimensions	{ 30 centimètres en longueur; 20 ————— en largeur; 10 ————— en épaisseur.

§ 2. A compter du 15 décembre également :

Le maximum de poids des échantillons à destination de l'Angleterre sera porté de 300 à 350 grammes,

Et les échantillons de marchandises pour les États-Unis de l'Amérique du Nord pourront atteindre le poids de 350 grammes et la dimension de 30 centimètres dans le sens de la longueur.

Les échantillons adressés de France en Angleterre et aux États-Unis seront ainsi susceptibles d'atteindre les limites de poids et de dimensions autorisées par l'Arrangement franco-britannique du 28 janvier 1880 (*Voir Bull. mens. n° 21 supp.*) et par l'Arrangement franco-américain du 13 novembre 1880 (*Voir Bull. mens. n° 32*). Comme des *maxima* équivalents (1) sont déjà appliqués, en Angleterre et aux États-Unis, aux échantillons pour la France, il y aura ainsi réciprocité complète dans les conditions d'échange.

§ 3. En résumé, un régime uniforme sera dorénavant applicable, quant au poids et aux dimensions, aux échantillons de marchandises transmis, par la poste, de France en Belgique, en Angleterre et aux

(1) Poids : 12 onces.
Dimensions : 12, 8 et 4 pouces.

États-Unis, et *vice versa*. De part et d'autre, les échantillons pourront atteindre les *maxima* indiqués au paragraphe 1^{er} de la présente instruction.

La taxe d'affranchissement des échantillons échangés avec les pays précités sera, au-dessus de 250 grammes (limite générale de poids dans l'Union), de 5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes.

§ 4. A cette occasion, il convient de rappeler au service que les Offices anglais et américain se refusent absolument à donner cours aux échantillons de liquides, de corps gras, de poudres colorantes, d'objets renfermés dans des flacons de verre, *quel que soit le mode d'emballage*. L'Office anglais, notamment, renvoie très souvent des échantillons de l'espèce, admis à tort dans des bureaux français. Les agents qui ne tiendraient pas compte de cette nouvelle recommandation seraient l'objet de mesures disciplinaires.

§ 5. Les agents devront biffer, à la note (2) (renvoi du paragraphe 32, deuxième alinéa), au bas de la page 13 du Tarif international, les alinéas relatifs aux échantillons échangés avec l'Angleterre et les États-Unis qui ont été ajoutés, en exécution des instructions n° 93 et 133, et remplacer ces alinéas par la note ci-après :

« Les échantillons échangés avec l'Angleterre, la Belgique et les États-Unis peuvent atteindre le poids de 350 grammes et les dimensions suivantes : 30 centimètres en longueur, 20 en largeur et 10 en épaisseur. »

Il y aura lieu, en outre, d'inscrire en regard de chacune des instructions n° 93 et 133 la mention : « V. Instruction n° 206, Bull. mens. n° 43 supp. »

Le Ministre des Postes et des Télégraphes,

AD. COCHERY.

ARRANGEMENT.

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Belges, désirant faciliter les relations postales entre les deux pays, et usant de la faculté qui leur est laissée par l'article 15 de la Convention de l'Union postale universelle conclue à Paris, le 1^{er} juin 1878, sont convenus de ce qui suit :

Les limites de poids et de dimensions des paquets d'échantillons de marchandises échangés, par la voie de la poste, entre la France et l'Algérie, d'une part, et la Belgique, d'autre part, peuvent être portées par l'Administration des Postes du pays d'origine au delà de celles qui

ont été fixées par l'article 5 de la Convention internationale du 1^{er} juin 1878, sous la réserve expresse que ces limites ne dépasseront pas, savoir :

POUR LE POIDS :

350 grammes.

POUR LES DIMENSIONS :

30 centimètres en longueur;

20 centimètres en largeur;

10 centimètres en épaisseur.

Le présent Arrangement sera exécutoire à partir de la date dont conviendront les Administrations des Postes des deux pays.

En foi de quoi les soussignés, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères de la République française, et Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges, à Paris, dûment autorisés à cet effet, ont dressé le présent Arrangement, qu'ils ont revêtu du sceau de leurs armes.

Fait à Paris, en double expédition, le 16 novembre 1881.

(L. S.) Signé : LÉON GAMBETTA.

(L. S.) Signé : BEYENS.

93

BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

NOVEMBRE 1881.

SOMMAIRE.

	Pages.
INSTRUCTION N° 207. — Franchises postales. — Maximum de poids des paquets circulant en exemption de port.....	1525
INSTRUCTION N° 208. — Dépôt aux guichets du télégraphe, des télégrammes insérés dans des enveloppes fermées.....	1526
CIRCULAIRE relative aux concessions de ponts à péage, bacs et bateaux de passage public.....	1527
NOTIFICATIONS DIVERSES.	
EXAMENS du second degré.....	1527
ANNOTATIONS au carnet n° 217.....	1528

INSTRUCTION N° 207.

DIRECTION DES CORRESPONDANCES POSTALES. — BUREAU
DES FRANCHISES ET CONTRAVENTIONS.

FRANCHISES POSTALES. — MAXIMUM DE POIDS DES PAQUETS CIRCULANT EN EXEMPTION DE PORT.

L'article 60 de l'ordonnance du 17 novembre 1844 stipule que le maximum du poids des paquets expédiés en franchise, est de 5 kilogrammes.

Il n'est fait exception, en vertu de l'article 61, § 1^{er}, que pour les paquets revêtus du contreseing ou expédiés à l'adresse des personnes ou fonctionnaires jouissant de la franchise illimitée, c'est-à-dire ayant le droit d'écrire en exemption de port à toutes personnes indistinctement et de recevoir également en exemption de port, sans condition de contreseing, toutes les dépêches de service qui leur sont adressées. Ces fonctionnaires sont *le Président de la République et le Ministre des Postes et des Télégraphes.*

Cependant certains receveurs admettent à la franchise de nombreux

paquets dépassant le maximum de poids réglementaire. Ces irrégularités ne doivent pas se reproduire.

Les receveurs sont en conséquence invités à observer strictement à l'avenir les prescriptions ci-dessus rappelées. Les directeurs devront y tenir la main.

Il peut arriver qu'un même expéditeur dépose à la fois plusieurs paquets adressés au même destinataire, qui, bien que n'atteignant pas isolément le maximum de 5 kilogrammes, pèsent ensemble plus que ce maximum.

Dans ce cas, l'article 63 de l'ordonnance du 17 novembre 1844 autorise les receveurs à en répartir, s'il y a lieu, l'expédition entre plusieurs courriers.

Ces dispositions doivent recevoir leur application toutes les fois qu'il y aurait à craindre une surcharge et un encombrement excessifs pour les services appelés à transporter les paquets dont il s'agit.

Le Ministre des Postes et des Télégraphes,
AD. COCHERY.

INSTRUCTION N° 208.

DIRECTION DES SERVICES SÉDENTAIRES. — 2° BUREAU.

DÉPÔT, AUX GUICHETS DU TÉLÉGRAPHE, DES TÉLÉGRAMMES INSÉRÉS
DANS DES ENVELOPPES FERMÉES.

Quelques personnes ont demandé s'il est loisible au public d'insérer un télégramme dans une enveloppe fermée et de l'adresser au receveur ou à l'agent préposé au guichet du bureau appelé à en opérer la taxe et la transmission télégraphique.

Il a toujours été admis qu'un expéditeur quelconque a le droit de mettre sous enveloppe fermée la ou les correspondances destinées à être expédiées par le télégraphe; l'enveloppe ainsi close peut porter en suscription le nom ou la qualité des agents préposés au service des guichets télégraphiques. Il est toutefois à remarquer que si le transport de ces correspondances a lieu *sous enveloppe close*, par l'intermédiaire des facteurs de la poste (locaux ou ruraux), l'affranchissement préalable au droit postal est rigoureusement indispensable. Aux termes de l'instruction n° 33, les facteurs ruraux sont, il est vrai, autorisés à recevoir des particuliers, pour les déposer au bureau télégraphique, les télégrammes à expédier par ce bureau. Mais cette autorisation concerne exclusivement les *télégrammes remis à découvert*, aucune correspondance *close* transportée par facteur ne pouvant circuler à moins d'être soumise à la taxe d'affranchissement.

Le Ministre des Postes et des Télégraphes,
AD. COCHERY.

DIRECTION DU CABINET ET DU SERVICE CENTRAL. — SERVICE CENTRAL. —
1^{er} BUREAU.

**Circulaire relative aux concessions de ponts à péage,
bacs et bateaux de passage public.**

A MM. les Directeurs départementaux.

Monsieur le Directeur, mon attention a été appelée récemment sur les clauses insérés dans les cahiers des charges imposés aux concessionnaires de ponts à péage, bacs et bateaux de passage public.

L'article qui contient l'énumération des fonctionnaires exempts d'acquiescer le droit de péage renferme, en ce qui concerne les agents du département des postes et des télégraphes, certaines lacunes qu'il y aurait intérêt à combler, chaque fois qu'il se produit une demande de concession de ce genre.

A cet effet, vous devrez tenir très exactement l'Administration au courant de tous les projets qui pourraient être mis à l'étude dans votre département; vous ferez connaître, dans chaque cas particulier, les dispositions qu'il y aurait lieu d'introduire dans la rédaction des contrats de cette nature et pouvant intéresser les services de l'Administration.

Le Ministre des Postes et des Télégraphes,
AD. COCHERY.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

DIRECTION DU PERSONNEL.

EXAMENS DU SECOND DEGRÉ.

Ont été déclarés aptes aux emplois supérieurs :

MM. Jaccotey, commis au bureau de la Correspondance intérieure;
Guibert-Lassalle, commis au bureau de la Distribution;
de Guérin du Cayla, commis à Bordeaux-la-Bastide;
Talboutier, commis de direction à Nevers;
Debacque, commis à la direction du Personnel;
Labadille, commis à Paris, détaché au bureau des Articles d'argent;
Celsis, commis de direction à Nantes;
Blondiot, commis à la direction du Personnel.

En exécution de l'arrêté du 21 novembre 1879, un avancement exceptionnel a été accordé à chacun de ces agents.

Un nouveau concours aura lieu en 1882 : l'époque en sera fixée ultérieurement.

ANNOTATIONS À FAIRE AU CARNET N° 217, CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS DE LA CIRCULAIRE DU 25 AVRIL 1881.

Conditions des abonnements aux journaux, revues ou recueils périodiques.

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	DURÉE de L'ABONNE- MENT. 2	SOMME à verser par l'abonné 3 fr. c.	MONTANT		OBSERVATIONS ET CONDITIONS SPÉCIALES pour les journaux dont les abonnements sont exception à l'usage. 6
			du MANDAT à trans- mettre au journal. 4 fr. c.	du DROIT à porter au registre n° 16 décies. 5 fr. c.	
NOUVEAUX JOURNAUX.					
<i>Bulletin mensuel des publications étran- gères</i> , 11, rue de Lille, à Paris. France	1 an.....	5 00	4 85	0 15	
<i>Capitalistes français (Journal des)</i> , 2, rue Gréty, à Paris. France	1 an.....	2 00	1 88	0 12	
<i>Conseiller des Capitalistes et des Rentiers (Le)</i> , 1, rue de Maubeuge, à Paris. France et Algérie.....	1 an.....	2 00	1 88	0 12	
<i>France militaire (La)</i> , 18, rue Fey- deau, à Paris. France..... Colonies.....	1 an..... 1 an.....	10 00 13 00	9 80 "	0 20 "	Les abonnements ne sont pas reçus pour moins d'une année.
<i>Indépendant (L')</i> , 79, boulevard Pois- sonnière, à Paris. France	3 mois..... 6 mois..... 1 an.....	9 00 16 00 30 00	8 81 15 71 29 60	0 19 0 26 0 40	
<i>Mémorial de Paris (Le)</i> , 163, rue Saint-Honoré, à Paris. France	1 an.....	2 00	1 88	0 12	Journal hebdomadaire paraissant le dimanche.
<i>Moniteur de la Gendarmerie (Le)</i> , 18, rue Feydeau, à Paris. France et Algérie..... Colonies.....	1 an..... 1 an.....	6 50 8 00	6 33 7 82	0 17 0 18	Les abonnements ne sont pas reçus pour moins d'une année.
<i>Moniteur de l'épicerie, de la droguerie, de la parfumerie, de la confiserie, des liquides et du matériel de ces indus- tries</i> , 32, rue des Petites-Ecuries, à Paris. France.....	6 mois..... 1 an.....	6 00 10 00	5 84 9 80	0 16 0 20	

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	DURÉE de L'ABONNE- MENT. 2	SOMME à verser par l'abonné 3	MONTANT		OBSERVATIONS ET CONDITIONS SPÉCIALES pour les journaux dont les abonnements font exception à l'usage. 6
			du MANDAT à trans- mettre au journal. 4	du DROIT à porter au registre n° 16 décies. 5	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>Paris, 16, rue du Croissant, à Paris.</i>					
Paris.....	3 mois.....	10 00	9 80	0 20	
Départements.....	3 mois.....	11 00	10 79	0 21	
Algérie.....	3 mois.....	11 00	10 79	0 21	
Alsace-Lorraine.....	3 mois.....	11 00	"	"	
Angleterre.....	3 mois.....	13 00	"	"	
<i>Petit Bourguignon (Le), 15, rue Bos- suet, à Dijon (Côte-d'Or).</i>					
Côte-d'Or et départements limi- trophes.....	3 mois.....	5 50	5 34	0 16	
	6 mois.....	10 00	9 80	0 20	
	1 an.....	20 00	19 70	0 30	
Autres départements.....	3 mois.....	7 50	7 32	0 18	
	6 mois.....	14 00	13 76	0 24	
	1 an.....	26 00	25 64	0 36	
<i>Petit Stéphanois (Le), 4, place de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Étienne (Loire).</i>					
Loire et départements limitro- phes.....	3 mois.....	5 00	4 85	0 15	
	6 mois.....	10 00	9 80	0 20	
	1 an.....	20 00	19 70	0 30	
Autres départements.....	3 mois.....	6 00	5 84	0 16	
	6 mois.....	12 00	11 78	0 22	
	1 an.....	24 00	23 66	0 34	
<i>Renseignement parisien (Le), 7, rue Ro- chechouart, à Paris.</i>					
France et Algérie.....	3 mois.....	12 00	11 78	0 22	
	6 mois.....	22 00	21 68	0 32	
	1 an.....	40 00	39 50	0 50	
<i>République sociale (La), 33, rue du Faubourg-du-Temple, à Paris.</i>					
France.....	1 mois.....	0 65	0 54	0 11	
	3 mois.....	2 00	1 38	0 12	
	6 mois.....	4 00	3 86	0 14	
	1 an.....	8 00	7 82	0 18	
<i>Revue de philologie, de littérature et d'histoire anciennes (avec la Revue des revues et publications d'académies re- latives à l'antiquité classique), 11, rue de Lille, à Paris.</i>					
Paris.....	1 an.....	24 00	23 66	0 34	
Départements.....	1 an.....	25 00	24 65	0 35	
<i>Science pour tous (La), 21, rue du Croissant, à Paris.</i>					
Paris.....	6 mois.....	4 00	3 86	0 14	
	1 an.....	7 00	6 83	0 17	
Départements.....	6 mois.....	4 50	4 35	0 15	
	1 an.....	8 00	7 82	0 18	

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	DURÉE de L'ABONNE- MENT. 2	SOMME à verser par l'abonné 3	MONTANT		OBSERVATIONS ET CONDITIONS SPÉCIALES pour les journaux dont les abonnements font exception à l'usage. 6
			du MANDAT à trans- mettre au journal. 4	du DROIT à porter au registre n° 16 décies. 5	
<i>Tabac (Le)</i> , 43, rue de la Victoire, à Paris. France.....	1 an.....	fr. c. 6 00	fr. c. 5 84	fr. c. 0 16	
<i>Union républicaine (L')</i> , 3, place de Valois, à Paris. Paris.....	3 mois..... 6 mois..... 1 an.....	9 50 18 00 36 00	9 30 17 72 35 54	0 20 0 28 0 46	
Départements.....	3 mois..... 6 mois..... 1 an.....	12 50 25 00 48 00	12 27 24 65 47 42	0 23 0 35 0 58	
<i>Unité nationale (L')</i> , 1, rue Grange- Batelière, à Paris. France et Algérie.....	3 mois..... 6 mois..... 1 an.....	7 00 13 00 24 00	6 83 12 77 23 66	0 17 0 23 0 34	
Alsace-Lorraine.....	3 mois..... 6 mois..... 1 an.....	7 00 13 00 24 00	" " "	" " "	
Colonies.....	3 mois..... 6 mois..... 1 an.....	" 17 00 30 00	" " "	" " "	
CHANGEMENTS DE PRIX D'ABONNEMENT.					
<i>Causerie financière (La)</i> , 61, rue du Faubourg-Montmartre, à Paris. France.....	1 an.....	1 00	0 89	0 11	Les abonnements partent des 1 ^{er} et 15 de chaque mois.
<i>Fécamp (Journal de)</i> , à Fécamp (Seine- Inférieure). Seine-Inférieure.....	3 mois..... 6 mois..... 1 an.....	5 00 10 00 18 00	4 85 9 80 17 72	0 15 0 20 0 28	
Autres départements.....	3 mois..... 6 mois..... 1 an.....	6 00 11 00 22 00	5 84 10 79 21 68	0 16 0 21 0 32	
<i>Petite Gazette du Midi (La)</i> , 39, rue Sainte, à Marseille. Marseille.....	1 an.....	6 00	5 84	0 16	Les abonnements partent des 1 ^{er} et 16 de chaque mois.
Bouches-du-Rhône et départe- ments limitrophes.....	1 an.....	8 00	7 82	0 18	
Autres départements.....	1 an.....	10 00	9 80	0 20	
CHANGEMENT D'ADRESSE.					
Page 189. — <i>Jeune Mère (La)</i> . — Biffer l'adresse indiquée : 47, rue Bonaparte, et remplacer par : 106, rue du Bac, à Paris.					

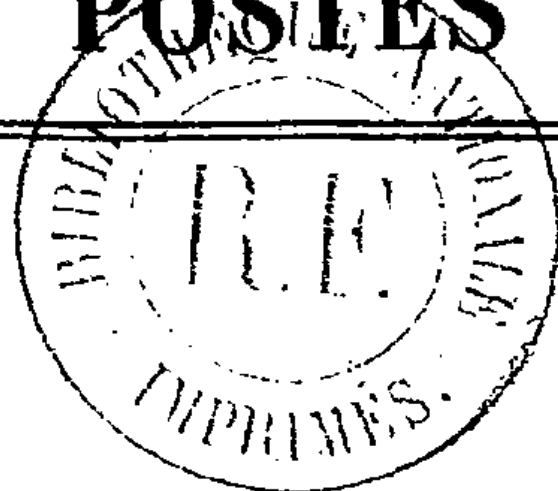
NOTA. Ces conditions sont insérées pour ordre au Bulletin mensuel; elles ont déjà été notifiées aux agents par lettres-circulaires.

1881.

N° 43, 3° SUPPLÉMENT.

N° 32.

BULLETIN MENSUEL
DES
POSTES ET TÉLÉGRAPHES.



NOVEMBRE 1881.

SOMMAIRE.

	Pages.
DÉCRET fixant l'ouverture du service de la Caisse d'épargne postale.....	1531
DÉCRET portant suppression de la Division de la Statistique, de l'Enseignement et des Réclamations, à l'Administration centrale du Ministère des Postes et des Télégraphes.....	1532
ARRÊTÉ déterminant la répartition des services de la Division supprimée.....	1533

NOTIFICATIONS DIVERSES.

Avis d'une décision ajournant, en ce qui concerne les établissements de facteurs-boîtiers, l'ouverture du service de la Caisse d'épargne postale.....	1533
---	------

Décret fixant l'ouverture du service de la Caisse d'épargne postale.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu la loi du 9 avril 1881, portant création d'une Caisse d'épargne postale;

Vu le décret du 31 août 1881, portant règlement d'administration publique sur le contrôle de la Caisse d'épargne postale;

Sur la proposition du Ministre des Postes et des Télégraphes,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. A partir du 1^{er} janvier 1882, tous les bureaux de poste de la France continentale seront ouverts au service de la Caisse d'épargne postale, sauf les bureaux de Valgorge (Ardèche), Coupiac (Aveyron),

Montbrun-les-Bains (Drôme), l'Île-d'Ouessant (Finistère), Nasbinals (Lozère), les Aldudes (Basses-Pyrénées), Flumet (Savoie) et Porquerolles (Var), pour lesquels il sera statué ultérieurement.

ART. 2. Un décret ultérieur déterminera le mode et la date du fonctionnement de la Caisse d'épargne postale en Corse et en Algérie.

ART. 3. A partir du 1^{er} janvier 1882, tous les bureaux de poste ouverts au service des caisses d'épargne postales qui, en vertu du décret du 23 août 1875, prêtaient leur concours aux caisses d'épargne privées, ne seront plus autorisés à faire aucune opération pour le compte de ces caisses.

ART. 4. Le Ministre des Postes et des Télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 décembre 1881.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Postes et des Télégraphes,

AD. COCHERY.

**Décret supprimant une Division à l'Administration centrale
du Ministère des Postes et des Télégraphes.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le décret du 19 mars 1881,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. La Division de la Statistique, de l'Enseignement et des Réclamations, au Ministère des Postes et des Télégraphes, est supprimée.

ART. 2. Il sera statué, par arrêté ministériel, sur la répartition entre les autres services des attributions des bureaux composant cette Division.

ART. 3. Le Ministre des Postes et des Télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 décembre 1881.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Postes et des Télégraphes,

AD. COCHERY.

**Arrêté portant répartition des services de l'ancienne Division
de la Statistique, de l'Enseignement et des Réclamations.**

LE MINISTRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu le décret du 6 décembre courant, portant suppression de la Division de la Statistique, de l'Enseignement et des Réclamations,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. Le bureau des réclamations est placé sous l'autorité de l'Inspecteur général du Contrôle.

Le bureau de la statistique et de l'enseignement est supprimé; les services de l'enseignement sont transportés à la Direction du Personnel; les autres services du bureau sont rattachés à la Direction du Cabinet et du Service Central.

ART. 2. Le présent arrêté sera déposé à la Direction du Personnel pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 7 décembre 1881.

AD. COCHERY.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

AVIS.

Le décret du 3 décembre 1881, relatif à l'ouverture du service de la Caisse d'épargne postale, s'applique aux bureaux de poste de plein exercice. Il sera statué ultérieurement en ce qui concerne les établissements de facteurs-boîtiers.

